



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 avril 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN (à partir du point 1) – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme M. GEORGET par M. E. ALAMAMY – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – M. G. ALAPETITE par M. C. DELPUECH – M. B. ZAOUI par M. C. LUTTMANN – M. FC. YOUMBI NGAMO par AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN par M. F. BOURDEAU (en début de séance) – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Secrétaire de séance

Mme J. PELLOUX.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
2. Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2024
3. Sollicitation du Fonds de concours en fonctionnement 2024
4. Sollicitation de la 2ème partie du fonds de concours en investissement octroyé par Grand Paris Sud sur la période 2021-2026
5. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB) - Exonération temporaire des terrains agricoles exploités en mode biologique

SERVICES TECHNIQUES

Convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud → Point retiré en début de séance

ACTION EDUCATIVE

6. Signature des conventions de participation aux frais de scolarité ULIS

CULTURE – SPORTS – ANIMATION LOCALE

7. Engagement de la commune de Combs-la-Ville dans une démarche de Sport Santé
8. Adoption du règlement intérieur de la « Brocante du service Jeunesse » du 17 mai 2025
9. Adoption de la convention d'objectifs avec le CACV Gymnastique

10. Présentation du bilan 2024 de la charte de proximité

M. le Maire

Cette fois-ci collectivement, bonsoir. Manifestement, les vacances de printemps n'ont pas trop clairsemé notre effectif, mais nous allons néanmoins vérifier que le *quorum* est bel et bien atteint. Je salue à son arrivée notre trésorière, Madame Cherfaoui, qui nous fait l'honneur de sa présence pour la présentation et l'examen du compte financier unique.

S'adressant à Madame Cherfaoui. Venez-vous asseoir.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

Christine GOUSSARD

Attention, il y aura deux signatures, puisque maintenant, nous devons annexer à la délibération la signature des élus pour le Compte Financier Unique (CFU). Merci.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025

M. le Maire

Très bien. Lors de notre précédente réunion, la plume de nos travaux était entre les mains de notre collègue Daniel Roussaux qui a rendu sa copie sans que quiconque aujourd'hui vienne y voir de difficulté particulière, pas plus en séance. Bravo pour ce travail. Je considère, sauf s'il y avait un avis contraire que je ne vois pas, ou une abstention, que notre compte rendu est approuvé à l'unanimité. Est-ce bien cela ? Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait qu'aujourd'hui, elle fasse ses armes en la matière, puisqu'il reviendrait dans l'ordre du tableau à Madame Julie Pelloux d'être le scribe de nos travaux, si elle l'accepte, ce qui est le cas et si nous en sommes d'accord, ce qui est le cas également.

Madame Julie PELLOUX est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons dix points inscrits à note ordre du jour. Pourquoi dix ? Parce que, pour des raisons de finalisation du document qui demande un peu plus de temps que ce que nous pensions, la convention de prestation de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale avec Grand Paris Sud n'est pas encore prête. Elle le sera le mois prochain. Mais pour vous rappeler, il s'agit des prestations que la commune effectue sur les voies de la commune dont la responsabilité incombe à Grand Paris Sud, qui sont les voies situées en zone d'activités économiques. Ce point est donc retiré et sera très certainement à l'ordre du jour de notre séance du mois de mai. Nous avons donc dix points.

En l'absence de Marie Métral Bornet, à laquelle, en votre nom, je souhaite à nouveau qu'elle se rétablisse aussi rapidement que possible et aussi complètement que possible, les deux premiers points se verront rapportés par notre deuxième adjoint Cyril Delpuech. Quant aux trois suivants, je me permettrai d'en faire la présentation la plus pertinente possible. Les autres points, bien sûr, seront présentés par leurs rapporteurs en commission.

Le premier de ces points, qui justifie la présence de notre trésorière, Madame Cherfaoui, concerne notre Compte Financier Unique. Je rappelle, pour la bonne compréhension de tous, les membres de notre assemblée, le public, et ceux qui auront à nous regarder, que pour la première fois, nous n'avons plus deux présentations convergentes, mais séparées, de la réalisation budgétaire de l'année précédente. Nous avons jusqu'à maintenant le compte administratif, qui était le document de l'ordonnateur, c'est-à-dire de votre serviteur, et le compte de gestion, qui était le document de notre trésorier, c'est-à-dire de celui ou celle qui, au titre de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), est le comptable de la commune. Ces deux documents, compte administratif et compte de gestion, sont désormais regroupés au sein d'un document unique qui est le Compte Financier Unique et qui va vous être présenté dans ses grandes lignes par Cyril Delpuech à qui je passe le micro.

Madame Kiese Deborah ILLMANN rejoint la séance.

M. Cyril DELPUECH

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose de suivre en même temps en direct sur le diaporama. Je pense que le contraste sera suffisant pour que chacun puisse suivre à l'écran.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collègues et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une synthèse du présent rapport sera produite afin de respecter l'obligation réglementaire permettant aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la clôture de l'exercice comptable 2024, la commune procède au vote de son premier Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du Compte administratif habituellement adopté. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT susvisé. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur le présente à l'assemblée, mais il doit quitter la salle au moment du vote. Le Compte Financier Unique est entièrement dématérialisé et comporte maintenant 3 signatures (comptable supérieur, comptable assignataire et ordonnateur).

La signature du CFU par l'ensemble des membres de l'organe délibérant présents à la séance n'est pas obligatoire, donc plus requise. Cependant, la transmission du document budgétaire voté doit être accompagnée de la délibération au format PDF comportant les signatures des membres de l'assemblée délibérante.

Objectifs du CFU

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- La fiabilisation des comptes du secteur public local.
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence.

La structure de la maquette budgétaire du CFU contient 5 parties :

- Partie I « Informations générales et synthétiques » - Données de l'ordonnateur.
- Partie II « Exécution budgétaire » - Données de l'ordonnateur et du comptable.
- Partie III « États financiers » - Données du comptable.
- Partie IV « États annexés » - Données de l'ordonnateur correspondant aux annexes de l'ancien compte administratif.
- Partie V « Arrêté et signatures » - **Signatures totalement dématérialisées.**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 acte la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

La commune de Combs-la-Ville s'est portée candidate pour une application du CFU avant sa généralisation, remplissant d'ores et déjà les deux prérequis :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.
- Et dématérialiser les documents budgétaires vers la Préfecture et le comptable public.

Ce nouveau format de la clôture d'exercice ne remet pas en question le principe d'arrêté des comptes qui permet toujours de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement, et le montant des restes à réaliser à reporter au budget supplémentaire n+1.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024, dont la représentation globale vous est proposée ci-dessous, présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	28 757 312,43
Recettes de l'exercice	31 496 915,04
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>2 739 602,61</u>
Excédent reporté N-1	3 386 405,58
Résultat cumulé de fonctionnement	6 126 008,19

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	7 053 183,17
Recettes de l'exercice	8 931 589,38
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 878 406,21</i>
Excédent reporté N-1	2 002 834,53
Résultat cumulé d'investissement (<i>avant restes à réaliser</i>)	3 881 240,74
Restes à réaliser d'investissement en Dépenses	2 824 604,59
Restes à réaliser d'investissement en Recettes	153 698,74
Sous-total solde des restes à réaliser	-2 670 905,85
Résultat cumulé d'investissement (<i>après restes à réaliser</i>)	1 210 334,89
RÉSULTAT GLOBAL avant restes à réaliser	10 007 248,93
RÉSULTAT GLOBAL après restes à réaliser	7 336 343,08

La vue d'ensemble des résultats du Compte Financier Unique 2024 affiche un résultat global, toutes sections confondues, de 10 007 248,93 € avant restes à réaliser, et de 7 336 343,08 € après impact des restes à réaliser.

Les résultats se décomposent comme suit dans les deux sections :

Section d'investissement :

Dans la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de 1 878 406,21 € auquel il convient d'additionner l'excédent de 2023 à hauteur de 2 002 834,53 €. Par conséquent, le résultat d'investissement cumulé sur 2024 est arrêté à 3 881 240,74 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser (section d'investissement), c'est-à-dire les dépenses engagées, mais non mandatées et les recettes notifiées, mais non encaissées à la clôture de l'exercice, s'élèvent respectivement à 2 824 604,59 € en dépenses et 153 698,74 € en recettes, soit un solde des restes à réaliser de 2 670 905,85 €.

Aucun besoin de financement n'est relevé dans la section d'investissement, avec un solde d'exécution positif, après restes à réaliser, de 1 210 334,89 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice de 2 739 602,61 € lequel augmenté de l'excédent 2023 de 3 386 405,58 €, arrête un résultat de fonctionnement cumulé établi à 6 126 008,19 € sur 2024.

RÉALISATION BUDGÉTAIRE

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes s'établissent en 2024 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 96,90 % en dépenses et 105,40 % en recettes
- Section d'Investissement avec reports : 64,37 % en dépenses et 92,97 % en recettes.

Le taux de réalisation en dépenses d'investissement est supérieur aux années précédentes, mais reste bien en deçà des prévisions comme chaque année. En effet, le fonds de roulement sanctuarisé et non encore affecté sur des opérations fléchées affiche des prévisions qui ne sont pour le moment pas exécutées (Fonds de roulement de près de 6 M€).

Une épargne nette qui se maintient en territoire positif

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne de gestion hors frais financiers	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71	2 243 448,02	3 760 580,05
Epargne brute ou CAF	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24	1 970 653,36	3 469 510,42
Remboursement de la dette	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	779 361,00	837 294,09	878 566,04
Epargne nette après remboursement de la dette	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	10 406,24	1 133 359,27	2 590 944,38
Cessions	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	600,00	3 600,00	97 780,00
Epargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	9 806,24	1 129 759,27	2 493 164,38

Le tableau ci-avant permet une analyse par étape des épargnes affichées par Combs-la-Ville. Il est présenté une nouvelle fois dans le présent rapport un bilan objectif des épargnes dégagées par la commune. L'épargne nette se maintient en territoire positif grâce aux efforts de gestion réalisés dans l'exécution budgétaire. Ces marges ponctuelles ont été conduites en prévision des efforts qui seraient demandés aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de redressement des finances publiques annoncé dès le Projet de Loi de finances 2025. L'objectif visé était de couvrir au moins deux années de contribution éventuelle demandée à la commune.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (appelé DILICO), et qui se substitue au fonds de réserve initial prévu, ne compte pas Combs-la-Ville dans la liste des contributeurs potentiels, au regard des critères d'assujettissement étudiés. Les marges dégagées seront donc mises dans le fonds de roulement.

Sans augmenter la fiscalité, la commune dispose depuis 2020 d'une épargne nette (hors cessions), après le remboursement de sa dette, qui reste positive malgré le contexte inflationniste très défavorable aux collectivités territoriales.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) s'élèvent en 2024 à 31 185 226,50 € contre 29 686 117,03 € pour 2023 (soit +5,05 %). Elles évoluent à la hausse grâce à une revalorisation des bases fiscales de +3,9 % (+299 722,00 €), l'obtention d'une indemnité pour sinistres liée aux émeutes de l'été 2023 sur le bâtiment de la Police municipale (233 000 €) et la correction d'écritures de charges constatées d'avance (+1M€). Le poste des produits des services connaît également une hausse de 438 399,49 € sur un an.

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol 2023/2024 en %
013 - Atténuations de charges	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73	572 162,16	497 631,39	-13,03%
70 - Produits des services	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91	2 176 283,22	2 614 682,71	20,14%
73 - Impôts et taxes	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36	18 687 312,89	18 863 367,92	0,94%
74 - Dotations et participations	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42	7 799 332,83	7 424 089,63	-4,81%
75 - Autres produits de gestion	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13	376 862,15	1 687 509,84	347,78%
76 - Produits financiers	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,55	0,60	9,09%
77 - Produits exceptionnels	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90	74 163,23	97 944,41	32,07%
78 - Reprises sur provisions	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total : Recettes	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	26 381 029,75	29 686 117,03	31 185 226,50	5,05%
Evolution en %	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-0,03%	12,53%	5,05%	-

➤ Les atténuations de charges

Les atténuations de charges regroupent les recettes perçues au titre des remboursements des indemnités journalières induites des périodes d'arrêt maladie des agents. La recette diminue de -74 530,77 € par rapport à 2023 (Baisse de -36 825,57 € en 2023) pour atteindre un montant de 497 631,39 €. Les assureurs imposent aux collectivités des franchises toujours plus longues avant une prise en charge.

➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Chapitre budgétaire 70 : Ces recettes proviennent des différents services rendus aux usagers par la Ville (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, activités en direction de la jeunesse, activités culturelles, etc.) et quelques produits liés aux droits d'occupation du domaine public.

Le produit des services communaux connaît, pour la 2^e année, une bonne évolution après un recul de 9,90 % en 2022. La recette globale atteint 2 614 682,71 €, soit une recette en hausse de + 438 399,49 € (20,14 %). La moitié de la croissance relevée provient d'un rattrapage dans le remboursement des frais demandés (CCAS/SAD et GPS - comptes 70876 et 70878) et l'autre moitié peut être justifiée par l'augmentation des tarifs.

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2023	2024	Evolution en valeur	en %
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	22 026,00	32 069,00	10 043,00	45,60%
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE	19 393,49	48 471,12	29 077,63	149,94%
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	52 784,15	13 953,60	-38 830,55	-73,56%
704	TRAVAUX	198,67	175,24	-23,43	-11,79%
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	82 745,39	108 359,05	25 613,66	30,95%
70631	A CARACTERE SPORTIF	48 054,80	51 617,04	3 562,24	7,41%
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	5 968,30	126 697,05	120 728,75	2022,83%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	457 626,72	395 509,27	-62 117,45	-13,57%
7067	REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENS	1 411 171,71	1 572 842,06	161 670,35	11,46%
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	215,70	158,64	-57,06	-26,45%
7081	PROD. DES SVCES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSON.	0	8 690,00	8 690,00	#DIV/0!
7082	COMMISSIONS	3 952,86	3 028,99	-923,87	-23,37%
70873	REMB. DU CCAS/CIAS A LA VILLE	12 357,97	21 829,31	9 471,34	76,64%
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	0,00	91 031,65	91 031,65	#DIV/0!
70878	AURES PAR DES TIERS/ REDEVABLES	22 175,70	110 172,62	87 996,92	396,82%
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES REGIE PUBLICITAIRE	37 611,76	30 078,07	-7 533,69	-20,03%
Total : Chapitre 70 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses		2 176 283,22	2 614 682,71	438 399,49	20,14%

➤ Le produit des impôts et taxes

Le chapitre 73 des impôts et taxes a atteint la somme de 18 863 367,92 € en 2024 contre un montant de 18 687 312,89 € sur 2023, soit + 0,94 %.

Nous rappelons que le chapitre budgétaire des recettes fiscales est constitué de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces recettes représentent la 1^{re} ressource de la commune et progressent très peu sur un an dans leur globalité (+176 055,03 €).

De manière isolée, les Droits de mutation sont restés stables et arrêtent une recette perçue de 692 659,00 €, dans un contexte de crise du marché immobilier.

En 2023, la commune de Combs-la-Ville est encore éligibilité au fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui a été versée.

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2023	2024	Évolution en valeur	en %
732221	Fonds de péréquation des ressources communales	308 714,00	323 450,00	14 736,00	4,77%
73331	Communes (FSRIF)	853 424,00	853 424,00	0,00	0,00%
73111	Impôts directs locaux	16 191 552,00	16 491 274,00	299 722,00	1,85%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	7 908,00	76 131,00	68 223,00	862,71%
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutati	837 009,45	692 659,00	-144 350,45	-17,25%
73141	Accise sur l'électricité	419 064,84	319 146,32	-99 918,52	-23,84%
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	69 640,60	107 283,60	37 643,00	54,05%
Total : Chapitre : 73 et 731 (Impôts et taxes indirectes)		18 687 312,89	18 863 367,92	176 055,03	0,94%

➤ Les dotations et participations

Le chapitre des dotations et participations s'est élevé à la somme de 7 424 089,63 € en 2024 contre 7 799 332,83 € en 2023. Elles affichent à première lecture une baisse de -375 243,20 €, mais il convient de rappeler la recette exceptionnelle de 1,3 M€ perçue au titre du filet de sécurité en 2022 (*Dispositif d'aide aux collectivités face à la crise énergétique, hausse du point d'indice et hausse de l'inflation*). À périmètre constant, le poste des dotations et subventions de fonctionnement augmente de plus de 947 000 €, en raison des facteurs suivants :

1. +77 099 € sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF).
2. +172 419 € suite à la perception de 2 années de fonds de concours de fonctionnement.
3. +279 182 € de subventions de la CAF pour les structures de la Petite enfance.
4. +366 329 € de compensations de l'État suite aux exonérations accordées sur la Taxe foncière.
5. +21 352 € de recettes supplémentaires couvrant les titres de sécurité (passeports/CNI) traités en Mairie sur cette année 2024.

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2023	2024	Evolution en valeur	en %
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 932 550,00	2 983 230,00	50 680,00	1,73%
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des commune	761 635,00	795 719,00	34 084,00	4,48%
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	172 419,00	344 838,00	172 419,00	100,00%
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	76 655,00	68 990,00	-7 665,00	-10,00%
744	FCTVA	47 690,43	49 242,47	1 552,04	3,25%
74718	AUTRES subventions de l'Etat (<i>Dont versement exceptionnel filet de sécurité 2022</i>)	1 365 931,00	14 441,25	-1 351 489,75	-98,94%
7472	REGIONS	9 132,50	100 000,00	90 867,50	994,99%
7473	DEPARTEMENTS	200 030,07	146 862,60	-53 167,47	-26,58%
74751	GFP DE RATTACHEMENT	0,00	10 000,00	10 000,00	-
7478222	CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 628 630,45	1 907 813,16	279 182,71	17,14%
747888	AUTRES	0,00	11 047,23	11 047,23	-
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNE	955,00	396,00	-559,00	-58,53%
74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTIO	5 607,38	5 651,92	44,54	0,79%
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE T	537 158,00	903 487,00	366 329,00	68,20%
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 939,00	4 019,00	80,00	2,03%
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	57 000,00	78 352,00	21 352,00	37,46%
Total : Chapitre : 74 Dotations et participations		7 799 332,83	7 424 089,63	-375 243,20	-4,81%

➤ Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux loyers tirés du patrimoine communal (317 826,52 €), et de la redevance perçue par l'exploitant du marché d'approvisionnement (+44 259,00 €). Cette année, les recettes du chapitre budgétaire atteignent la somme exceptionnelle de 1 687 509,84 € (+1 310 647,69 €), essentiellement dû à l'appui des indemnités de sinistres liées aux émeutes (+233 076 €), au remboursement obtenu de 512 437 € auprès de notre fournisseur d'électricité et à la correction comptable de rattachements sur exercices antérieurs (533 093 €).

Nature (Code)	Nature (Libellé)	2023	2024	Evolution en valeur	en %
752	REVENUS DES IMMEUBLES	326 018,46	317 826,52	-8 191,94	-2,51%
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRE	43 919,00	44 259,00	340,00	0,77%
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	6 924,69	1 325 424,32	1 318 499,63	-
Total : Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		376 862,15	1 687 509,84	1 310 647,69	347,78%

➤ Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à la somme de 97 944,41 € et n'appellent pas d'observation particulière sur les flux constatés. Ces recettes exceptionnelles ont concerné principalement des cessions :

- La vente de la Laverie située 4 place de l'An 2000 à la société dénommée SCI YS pour 79 500 €.
- La cession de véhicules mis au rebut pour la somme globale de 18 280,00 €.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2024 la somme de 27 715 716,08 € contre 27 715 463,67 € en 2023, et affichent une stabilité parfaite, voire une réalisation globale identique sur ces 2 années. Elles sont réalisées à 96,90 % des prévisions face à un taux de 99,43 % en 2023.

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol 2023/2024 en %
011 - Charges à caractère général	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	7 313 205,52	6 761 749,92	-7,54%
012 - Charges de personnel	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	17 823 819,59	18 417 117,63	3,33%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	306 459,00	273 374,00	-10,80%
65 - Autres charges de gestion courante	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	1 927 959,05	1 966 938,97	2,02%
66 - Charges financières	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	272 794,66	291 069,63	6,70%
67 - Charges exceptionnelles	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	71 225,85	5 465,93	-92,33%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total : Dépenses	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 591 262,51	27 715 463,67	27 715 716,08	0,00%
Evolution en %	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	6,57%	8,30%	0,00%	-

➤ Les frais du personnel

La masse salariale est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente près de 66,45 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio avoisinait les 70 % les années précédentes. La clôture des comptes est à chaque fois l'occasion de rappeler que cette baisse du ratio est le résultat de deux effets conjugués et résumés par une augmentation généralisée des autres dépenses de fonctionnement et la maîtrise des frais de personnel en dépit des mesures gouvernementales. En effet, l'exercice comptable 2024 est la première année pleine qui a absorbé les revalorisations du point d'indice (+3,5 % mi-2022 et 1,5 % mi-2023) et la mesure générale, à compter du 1er janvier 2024, d'une augmentation de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics.

Après retraitement des sommes perçues au titre des indemnités journalières et autres remboursements de charges sociales (Chapitre de recettes 013), la dépense nette est de 17 919 486,24 €, soit une valeur de 793,60 € par habitant contre une moyenne de la strate de 823 €.

➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 24,40 % des dépenses réelles de fonctionnement (Rappel : en 2023, taux de 26,39 % et en 2022 de 22,37 %).

Les dépenses ont été réalisées à hauteur d'un taux raisonnable de 90,65 % des prévisions, laissant une marge de crédits non exécutés de 697 826,46 € portés dans le résultat de fin d'exercice.

Ce chapitre 011 recense l'ensemble des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services (contrats de prestation, d'entretien, eau, électricité, fournitures, etc.). Il est réalisé à hauteur de 6 761 749,92 € en 2024 contre un montant de 7 313 205,52 € en 2023, soit une baisse pilotée par les services communaux de -551 455,60 (-7,54 %).

Voici les plus importantes variations des comptes budgétaires dudit chapitre :

- 60612 Électricité : -781 548,49 €.
- 60623 Alimentation : -93 417,60 €.
- Comptes 615... Entretien/maintenance : +64 697,11 €.
- 6262 Téléphonie, moyens numériques de télétravail, déploiement du haut débit dans les bâtiments : +71 433,15 €.
- 6161 Frais d'assurance : +105 929,18 €.
- 60622 Carburant : +3 903,06 €.
- 60621 Combustible/Chauffage : +9 176,93 €.
- 6261 Frais d'affranchissement : -11 289 €.

➤ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent, passant de 1 927 959,05 € en 2023 à 1 966 938,97 € en 2024, soit une légère hausse de +38 979,92 (+2,02 %). Cette augmentation est liée essentiellement à la hausse de la contribution obligatoire au SDIS (+17 032,00 €) et une écriture comptable pour correction de rattachements en recettes (+17 772,66 €).

Les subventions de fonctionnement ou d'équilibre versées au CCAS/SAD et aux associations ont respectivement été exécutées à hauteur de 694 000,00 € et 385 474,00 €. Ces deux crédits restent stables et démontrent la volonté de la commune de soutenir son tissu associatif et les personnes les plus fragiles.

Il a été admis sur demande de la trésorerie de Melun un volume d'admissions en non-valeurs et de créances éteintes de 29 763,26 € (admissions de 13 860,74 € en 2023).

➤ Les charges financières

En 2024, les frais financiers liés aux intérêts de la dette s'élèvent à 291 069,63 €. Ils progressent légèrement de 18 274,97 € dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et restent contenus dans la prévision budgétaire.

Le taux moyen de la commune reste très compétitif, évalué à 1,73 %. Comme il a été anticipé, les 5,5 M€ placés sur un compte à terme ont été reversés à la commune de Combs-la-Ville en date de valeur du 17/03/2025, ainsi que les intérêts attendus de 188 100 €. La ville replacera probablement ses fonds, sur la base de la même délibération du Conseil municipal qui autorisait le placement et son renouvellement.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 464 133,31 €.

Elles sont constituées du remboursement de la dette et autres remboursements assimilés pour 879 087,00 €, augmentés des dépenses d'équipements liées aux travaux et aux acquisitions.

Les dépenses d'équipements s'élèvent au Compte Financier Unique 2024 à 5 450 650,97 €.

Les travaux et les achats d'équipements suivants ont été exécutés sur l'exercice 2024 :

- Rénovation de futur DOJO Beausoleil pour 1 910 984,63 €.
- Aménagements de terrains et plantations pour 398 127,75 €.
- Achat du mobilier des écoles pour 20 966,56 €.

- Achat du matériel informatique des écoles pour 24 990,79 €.
- Achat du matériel informatique/logiciel des services pour 86 024,00 €.
- Achat du mobilier des services pour 33 681,39 €.
- Solde des travaux pour les équipements et le programme d'informatisation des écoles pour 49 457,76 €.
- 1 007 565,93 € réalisés pour les opérations de voirie, d'aménagements des espaces urbains, parkings.
- Achats de 2 véhicules pour 42 945,20 €.
- 111 856,65 € Achats d'équipements pour la restauration.
- 256 314,55 € d'équipements pour les services (crèches, centres de loisirs, stades, gymnases, etc.).
- Travaux de révision du PLU et autres opérations d'urbanisme pour 47 402,45 €.
- Travaux d'entretien des installations de chaufferie pour 120153,61 €.
- Divers travaux dans bâtiments scolaires et centres de loisirs pour 249 238,82 €.
- Divers travaux dans bâtiments communaux pour 730 550,88 €.
- 360 390 € d'Attribution de compensation au profit de GPS pour le financement des dépenses d'investissement liée à la compétence « éclairage public » et du dernier emprunt transféré.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif et au compte financier unique, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 précise les modalités qui seront progressivement mises en place afin d'atteindre l'objectif fixé des 6 axes suivants :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Cette nouvelle classification des dépenses budgétaires est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, visés à l'article 2 du Décret, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Cette analyse de l'impact environnemental des dépenses est à réaliser de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6°.

La nouvelle annexe est intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dans le document budgétaire du CFU 2024 dont les données présentées sont résumées ci-dessous :

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	12 732,00	0,00	0,00	12 732,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	413 127,75	398 127,75	0,00	15 000,00	0,00
A125	Constructions	596 040,06	130 527,48	0,00	465 512,58	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	852 849,78	851 863,44	0,00	986,34	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	42 945,20	0,00	0,00	42 945,20	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 189 815,69	2 020 332,95	0,00	169 482,74	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 107 510,48	3 400 851,62	0,00	706 658,86	0,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations de gestion active de la dette, et sans l'affectation des résultats, s'élèvent en 2024 à 7 612 631,71 €, elles sont constituées de :

➤ Les ressources propres d'origines externes

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu s'élève à 742 152,70 € et la taxe d'aménagement à 311 490,32 €.

➤ Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé

Cette année aucune somme n'a été affectée au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés en l'absence de besoin de financement recensé lors de l'affectation des résultats 2023.

➤ Les subventions d'investissement 2023

Les subventions d'investissement font partie des ressources d'investissement nécessaires au financement des projets de la commune. En 2024, la somme perçue s'élève à 1 057 683,49 € (Rappel des subventions perçues en 2023 : 1 140 544,04 €, après la somme de 1 462 966,30 € perçue en 2022).

Ces subventions ont concerné cette année les projets suivants :

- 111 138,00 € au titre des amendes de polices.
- 362 359,50 € de subvention de l'État au titre du financement du DOJO Beausoleil.
- 54 185,33 € qui soldent la subvention de la Région au titre de l'aménagement du Gymnase Allende.
- 51 904,26 € d'acompte de la subvention de la Région au titre de l'aménagement du DOJO Beausoleil.
- 30 000,00 € de financement de la Région pour le remplacement des fauteuils du Cinéma.
- 21 960,00 € au titre du financement de la Région des travaux sur le terrain de Tennis couvert.
- 88 172,00 € solde perçu au titre du financement du Département des travaux couvrant le terrain de Tennis couvert.
- 213 668,40 € d'acompte sur le financement du Département au titre de l'aménagement du DOJO Beausoleil.
- 124 296,00 € Solde de la subvention de l'Agence nationale du Sport (ANS) au titre de l'aménagement du Gymnase Allende.

➤ Les emprunts nouveaux

En début 2024, la commune a consolidé définitivement son enveloppe globale d'emprunt de 5 500 000 € auprès du partenaire Caisse d'épargne – Taux fixe de 1,1 % négocié en 2021.

L'encours de la dette communal s'établit au 31 décembre 2024 à 17 145 935 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

Au 31/12/2024, les ratios d'endettement se résument à :

- Un taux moyen de la dette est de 1,73 %.
- Dette par habitant de 759 €, contre une valeur de la strate de 976 €/hab.
- Taux d'endettement (Dette/RRF) de 54,98 % contre 60,73 % pour la strate.
- Ratio de désendettement en années (Dette/Épargne brute) = Fixé ponctuellement à 5 ans, dû aux efforts de gestion sur l'exercice 2024. Ce ratio est désormais un ratio affiché au CFU.

Capital emprunt (€) (CFU)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 145 935 €	1,73 %	20 ans et 11 mois	10 ans et 8 mois	13

Il est rappelé que la dette communale présente très peu de dépendance aux risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A et affichent un taux variable (emprunt de 2022 de 2 M€). **83 % de taux fixes couvrent la dette communale**. Dans un contexte d'incertitudes budgétaires et d'absence de marges financières, cette stratégie sécurise la commune face à tout risque des marchés financiers.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<u>14 314 882 14 €</u>	<u>83,49 %</u>	<u>1,26 %</u>
Variable	<u>1 840 000,00 €</u>	<u>10,73 %</u>	<u>4,10 %</u>
Livret A	<u>991 053,08 €</u>	<u>5,78 %</u>	<u>4,00 %</u>
Ensemble des risques	<u>17 145 935,22 €</u>	<u>100,00 %</u>	<u>1,73 %</u>

Telles sont les grandes lignes du Compte Financier Unique 2024 en vue de son adoption au conseil municipal du 14 avril 2024.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Cyril DELPUECH

Je remercie Madame Goussard, Monsieur Clermont et l'ensemble de ses collaborateurs pour le suivi et la préparation de ces documents.

M. le Maire

Merci. Sans revenir sur le détail et surtout sur le changement de méthode, je tiens à préciser qu'antérieurement, l'ordonnateur devait quitter la séance et la salle des séances au moment du vote du compte administratif alors qu'il reprenait sa place pour la présentation et le vote du compte de gestion. S'agissant du Compte Financier Unique, donc la fusion des deux comptes, la règle retenue est que l'ordonnateur doit quitter la salle pour le moment du vote, ce que je ferai. D'ores et déjà, je vous demande votre accord pour que la séance, au moment de l'adoption du Compte Financier Unique, soit présidée par notre deuxième adjoint, Cyril Delpuech, en

l'absence de notre première adjointe. S'il n'y a pas d'opposition, c'est ce que nous ferons après l'éventuel échange que nous aurons sur ce Compte Financier Unique. En remerciant Cyril et avec lui bien sûr tous les services qu'il a rappelés et qui ont contribué non seulement à l'exécution du budget sous notre autorité, mais également à la présentation des documents toujours très complexes par nature quand il s'agit de documents budgétaires et comptables, je voudrais revenir sur quelques points.

En premier point, la situation des collectivités locales est un problème pour elles et elle n'est pas un problème pour notre pays. Nous ne sommes pas responsables de l'endettement considérable des finances publiques de notre pays, puisque nos budgets, contrairement à tous les autres budgets autres que ceux des collectivités locales, sont votés à l'équilibre et ils sont bien évidemment réalisés à l'équilibre. Le poids de l'endettement de notre pays est donc un poids qui ne pèse pas sur les épaules des collectivités locales. Si nous avons une dette et il vous a été rappelé les conditions de cette dette extrêmement favorables à Combs-la-Ville en comparaison de toutes les autres communes de la même strate que la nôtre, c'est-à-dire un peu plus de 20 000 habitants, notre dette est exclusivement consacrée à nos investissements alors qu'une grande partie de la dette du pays et de la dette des comptes sociaux en termes plus généraux n'est pas une dette d'investissement pour l'essentiel, mais une dette de fonctionnement. Je souhaite vraiment le rappeler au moment où nous examinons les conditions dans lesquelles notre commune, comme toutes les communes de France, exécute leur budget, lequel budget a été voté bien évidemment et de manière à ce que le compte administratif permette de valider comme totalement sincère, en équilibre.

En deuxième remarque, nous avons établi un budget sincère et en équilibre prudent. La preuve, c'est que nous réalisons 105 % des recettes que nous avons inscrites. Nous n'avons pas surévalué certaines recettes que nous ne pouvons qu'estimer au moment où nous votons le budget. En exemple clair des recettes que nous ne pouvons qu'envisager sans certitude, ce sont les recettes tirées des droits de mutation. Concernant les droits de mutation à titre onéreux qui représentent une recette qui, jadis, avoisinait le million d'euros et qui, ces temps derniers, du fait d'un nombre aggravé et cumulé de crises, est plutôt aux environs de 700 000 €, nous veillons à les inscrire au plus bas qu'il nous semble clair que nous les obtiendrons. Si nous obtenons 105 % et un peu plus de réalisation des recettes, c'est que nous sommes prudents, donc plus que sincères au moment de l'estimation de nos recettes. Puisque nous votons notre budget en décembre, ces recettes estimées, qui sont celles de l'exercice 2025, n'intègrent pas la perspective que nous pourrions intégrer, du résultat excédentaire, bien évidemment, de l'année précédente.

Le fait de réaliser nos dépenses à 96 % est un autre indicateur. C'est l'indicateur que nous avons bien prévu nos dépenses de manière sérieuse et responsable, mais que la manière dont nous les avons engagées et mises en œuvre en réalisant l'ensemble des objectifs que nous nous étions fixés permet de ne pas dépenser 100 % de ce que nous avons inscrit en dépenses pour toutes les actions que nous avons envisagé de mener et que nous avons menées. Ceci est le fait, bien évidemment — je veux vraiment publiquement les en remercier — de l'ensemble de nos services. Sous la direction de notre Directrice Générale et de l'ensemble de ses collaborateurs, ils mènent à longueur d'année à mes côtés ce travail de plus en plus nécessairement fin de peignage de l'ensemble des lignes budgétaires afin d'obtenir les meilleures satisfactions à nos objectifs au meilleur prix malgré l'inflation qui continue, même si elle s'est fortement réduite, à frapper le panier non pas de la ménagère, mais du maire qui est celui des dépenses des collectivités. On sait, si l'on veut bien s'informer, que ce panier a évolué, surtout lors de la crise récente, dans des proportions bien plus importantes que celui de la ménagère, dont on a parlé et auquel on fait souvent référence.

Le troisième élément que je voulais porter à votre connaissance, en l'absence de l'intéressée, mais sans malice de ma part — parce que si j'étais malicieux, cela se saurait — en réunion de commission, est que notre collègue Madame Massé nous a déclaré ne pas avoir eu le temps — pourquoi pas ? — de rentrer dans le dossier concernant ce Compte Financier Unique. En revanche, elle a pris le temps de lancer sa fléchette, et sa fléchette est arrivée sur la ligne « 256 314,55 € » d'équipement pour les services (crèches, centres de loisirs, stades, gymnases, etc.), en demandant ce qu'il y avait dans tout cela. Ce qu'il y avait dans tout cela, c'est cela, document que je ne vais pas vous lire, parce que c'est un peu rébarbatif, mais qui permettra d'avoir réponse à la question. La fléchette a été lancée. Voilà le résultat attendu. Ce sera dans le compte rendu, bien sûr, de notre réunion de ce jour.

La chose suivante que je voulais vous indiquer — cela figurera également au compte rendu de notre réunion — et je ne vais pas vous infliger les chiffres, mais je souhaite que figure au compte rendu de notre réunion un parmi les très nombreux tableaux qui nous ont été adressés par la Direction Départementale des Finances publiques pour retracer l'état financier budgétaire et comptable de la commune de Combs-la-Ville à l'issue de l'exercice 2024. Ce tableau permet de mesurer la position de notre commune par rapport aux communes de la même strate en France, en région Île-de-France et dans le département de Seine-et-Marne. Sur les recettes de fonctionnement, sur les dépenses de fonctionnement, sur les recettes d'investissement, sur les dépenses d'investissement, sur l'endettement, sur la trésorerie et le fonds de roulement et sur l'épargne nette — je rappelle que l'épargne nette correspond à l'épargne brute moins ce que nous devons consacrer au remboursement de la dette et qui fait qu'une fois payée l'annuité de notre dette en capital et en intérêt, il nous reste ce qui n'a pas été consommé et qui est donc disponible —, tous ces indicateurs montrent qu'à partir de la situation que nous connaissons, qui est que notre commune a une insuffisance de recettes de fonctionnement, alors même que ses taux d'imposition, que nous avons abaissés, puis maintenus — tout le monde le sait — à un certain niveau qui est celui d'aujourd'hui, sont dans la moyenne des taux d'imposition des communes de la même strate.

Nous avons une insuffisance de recettes de fonctionnement liée pour l'essentiel au fait que par rapport aux autres communes de même strate, partout, France, Île-de-France et département, nous avons un développement économique, donc une richesse tirée du foncier bâti des entreprises qui sont sur notre territoire, notoirement inférieur à la moyenne des autres communes de la strate. En revanche, nos dépenses de fonctionnement sont maintenues au niveau le meilleur possible, y compris dans nos dépenses de personnel, dont je rappelle — Cyril Delpuech le faisait remarquer tout à l'heure — que nous avons réussi non seulement à les contenir, mais à les diminuer en pourcentage. En effet, elles étaient près de 70 % il y a quelques années et un peu plus de 66 % cette année. Cela représente deux tiers, mais c'est plutôt en stabilisation vers la baisse compte tenu de tous les indicateurs que nous pouvons avoir sur les frais que représente la charge de personnel dans nos collectivités. Il faut bien avoir cela à l'esprit, et ce tableau, qui fait apparaître en particulier que nous sommes meilleurs que tous les autres niveaux de la strate sur le plan de notre épargne nette, avec la croissance que nous avons réussi à obtenir jusqu'à cette année. Mais jusqu'au fonds de roulement et jusqu'à la trésorerie, nous sommes confortables, parce que nous sommes précautionneux. Tout ceci indique que notre position financière, budgétaire et comptable est une position tout à fait satisfaisante malgré la période que traversent l'ensemble des collectivités locales. Ce n'est pas un encouragement, bien sûr, pour l'État à nous passer encore plus sous ses fourches caudines au cas où il en aurait l'intention.

Et c'est la cinquième remarque que je voulais faire. J'ai, comme chacun d'entre vous, entendu notre ministre du Budget annoncé que, puisque nous sommes dans les prémices de la préparation du budget 2026 de l'État, cette année, ce n'est plus les 20 ou 25 Md€, dont nous parlions pour le budget 2025, mais ce sont plutôt 40 Md€ d'économie qu'il faudrait trouver, l'affirmation étant que ce serait des économies de dépenses et non pas des augmentations d'impôts. Là, j'alerte solennellement, en reprenant le premier point de mon intervention. Si l'État continue à considérer que nous sommes, pour une part qui reste à définir, responsables de la situation dans laquelle se trouvent les finances publiques de notre pays, et s'il envisage à nouveau de nous mettre au régime sec et au régime vraiment très sec en 2026, la conséquence, compte tenu de tout ce que nous analysons au travers de ce CFU, c'est que soit nous ne serons plus en mesure d'apporter la même qualité et la même quantité de services à nos concitoyens, soit nous n'aurons pas d'autre choix — et je m'y refuse — que d'augmenter la pression fiscale. Il serait extrêmement paradoxal et, j'ose le dire, pervers d'annoncer d'un côté aux Français un effort de 40 Md€ sans augmentation d'impôts, qui aurait malgré tout comme conséquence pour les collectivités locales de ne pas avoir d'autres capacités à faire face à leurs responsabilités de plus en plus grandes, que d'augmenter leur propre taux d'imposition.

Là, nous sommes pour 2026 à l'approche d'un moment qui va être un peu compliqué dans la relation déjà un peu complexe entre l'État et les collectivités locales. D'ailleurs, le Bureau exécutif de l'Association des Maires de France qui se réunit demain et au sein duquel, bien sûr, je siégerai, se réunit pour étudier les propositions qui nous sont faites à l'heure actuelle d'un dialogue sur la préparation du budget 2026. J'ai fait savoir ma position, et je crois que ce sera celle de l'Association. Nous ne refusons jamais le dialogue, mais nous ne sommes pas dupes du fait que ce dialogue pourrait être un vrai faux dialogue avec, à la clé, l'idée que si nous représentons tant de pour cent de la dépense publique, il faut que l'effort par rapport aux 40 Md€ soit en pourcentage de ces 40 Md€ ce que nous refusons, parce que déjà que nos ressources ne sont pas indexées sur

l'inflation, nous n'avons aucune raison d'accepter ni de laisser nos collectivités en proie à des difficultés encore plus graves que celles que nous avons à assumer.

Le dernier point, qui est un point de détail, mais que je souhaite malgré tout évoquer, concerne la méthode et la portée de nos décisions. J'ai eu souvent l'occasion de le dire dans les diverses séances du Conseil Municipal consacrées jadis au vote du compte administratif, puis du compte de gestion. Se prononcer sur le compte administratif, ce n'est pas donner un *satisfecit* à la municipalité et au maire ordonnateur des dépenses et des recettes. C'est constater ce qu'ont été les dépenses, ce qu'ont été les recettes et marquer l'approbation de ce constat que tant était prévu en recettes et tant a été finalement obtenu, et que tant était prévu en dépenses et tant a été dépensé. C'est aussi de faire le constat que le différentiel toujours excédentaire entre les recettes et les dépenses était de tant en fonctionnement, de tant en investissement, de faire le constat que nous faisons cette année dans les conditions très positives qui ont été rappelées, que le besoin de financement des investissements était à un niveau ou à un autre par rapport à ce qui était initialement envisagé, de l'autofinancement par la section de fonctionnement de nos dépenses d'investissement. C'est de cela qu'il s'agit.

Pourquoi dis-je cela ? Parce que, à l'époque où il y avait les deux, compte administratif et compte de gestion, et récemment dans cette assemblée, parce qu'auparavant, cela ne se passait pas ainsi, certains — leur légitimité est intacte — estimaient que voter le compte administratif, c'était dire que la municipalité et la commune étaient bien gérées et que le projet politique de la commune était un bon projet. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je rappelle — je pense qu'il est utile de le faire — que pendant les six mandats où j'ai siégé dans la minorité du Conseil Municipal, de 1989 à 1995, j'ai toujours voté le compte administratif avec mes collègues de l'opposition, parce que j'estimais qu'il n'y avait aucune raison de mettre en doute l'orthodoxie et le bien-fondé de la manière dont le budget, tel qu'il avait été voté, avait été conduit avec les résultats que nous constatons. Lorsque je suis devenu maire en 1995, la municipalité sortante qui siégeait dans l'opposition, de même, a pris acte de la gestion telle qu'elle apparaissait dans le compte administratif et a toujours voté le compte administratif. Jusqu'à une période récente, les oppositions qui existaient au sein de notre assemblée ont toutes convergé vers cette idée que ce n'était pas changer de camp et voter *a posteriori* le budget que de voter le compte administratif.

Je le faisais remarquer d'autant plus qu'il était un peu surprenant, voire paradoxal, que dans la même séance et à quelques minutes d'intervalle, on refuse de voter les chiffres de l'ordonnateur alors qu'on votait les chiffres identiques du comptable. Cela m'est toujours apparu un peu surprenant. Je voulais le dire, parce que, je n'en fais pas bien sûr une affaire personnelle, mais cette année, si certains — ils pourront le faire, je ne pratique aucune pression. Comment le pourrais-je ? Ce serait non seulement maladroit, mais inacceptable — voulaient sanctionner l'ordonnateur, il ne faut pas qu'ils oublient que cette année, ils sanctionneront également le comptable, ce qu'ils n'avaient jamais fait jusqu'à maintenant. J'invite à ce que l'on réfléchisse à cela, parce que cela me semblerait poser un petit problème de doute sur la confiance que l'on doit avoir en l'ordonnateur — pourquoi pas ? —, mais dans le comptable public, cela me gênerait beaucoup plus. J'espère n'avoir choqué personne, mais je voulais me permettre de faire cette remarque de pure forme et de pur état d'esprit global pour que l'on sache bien exactement la portée d'un vote sur des questions finalement assez techniques qui sont celles du Compte Financier Unique, jadis compte administratif d'un côté et compte de gestion de l'autre.

Ayant dit ceci, la parole est à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer. Je vous en prie.

M. Bernard VRIGNAUD

Merci, Monsieur le Maire, pour toutes ces présentations et ces rappels que vous avez faits, même l'excellent travail qui a été présenté. Je veux dire simplement un mot. Notre collègue absente ce soir, Laure Massé, a posé une question. Vous l'avez convertie en flèche. Je ne pensais pas que c'était une flèche. Nous ne pensions pas que c'était une flèche. Maintenant, je vous remercie d'apporter les... *S'adressant à Monsieur le Maire*. Une fléchette, excusez-moi. Vous m'avez compris. Pardon, une fléchette. C'était tout simplement pour rétablir cela avec un peu d'humour et de sourire. Il est bon de ramener cela à ce que c'est et non à ce que cela n'a pas été. Je vous remercie. Nous voterons pour le compte, avec tous les rappels que vous avez faits.

M. le Maire

Merci. Madame Pelloux.

Mme Julie PELLOUX

J'avais une petite question, parce que c'est nouveau. Ma question concerne la nouvelle annexe *Impact du budget pour la transition écologique* dans laquelle les dépenses sont classées en « favorables », « défavorables » et « neutres ». Là aussi, je trouve que vous avez très bien travaillé, puisque tout est favorable ou neutre. C'est merveilleux, mais je ne sais pas comment vous faites pour décider cela. Je n'ai pas trouvé. Je voudrais savoir comment vous décidez qu'une dépense est favorable ou neutre.

M. le Maire

La question est intéressante. Je me l'étais posée aussi et je l'avais posée. Contrairement à ce que l'on pourrait craindre — on n'oserait pas le penser, mais on peut le craindre —, ce n'est pas fait au doigt mouillé, mais cela pourrait être le cas. Pour chacun des items concernés, il y a un certain nombre de cases à cocher qui font que l'on est favorable, totalement défavorable ou que l'on est neutre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'impact. Si vous le souhaitez, peut-être en marge de la séance ou en suspendant la séance quelques instants, si notre Directeur des Services Techniques ou Jean-Max peut éventuellement nous apporter des précisions.

Intervention de M. Jean-Max CLERMONT, Directeur des Finances à la demande de M. le Maire

Bonsoir. Pour faire simple, si je vous donne l'exemple de l'achat d'un véhicule électrique, il n'y a pas de débat. Si vous faites des travaux sur la transition énergétique avec une qualité haute performance qui, à terme, viendra baisser la facture énergétique, forcément, il n'y a pas de débat non plus. Si vous réalisez une piste cyclable... C'est ce genre de dépenses qui rentrent là-dedans. Voilà l'idée.

Mme Julie PELLOUX

D'accord.

M. le Maire

Si sur certains éléments vous souhaitez des informations plus précises, aussi bien notre Directeur des Finances qui vient de s'exprimer, que notre Directeur des Services Techniques sont à votre disposition. Mais c'est effectivement très intéressant de savoir de quoi l'on parle, pourquoi on conclut cela, et le plus intéressant est de constater que nous sommes plutôt bons. Mais ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre non pas aux voix, mais je vais mettre ma menace à exécution. Je vais demander à mon second adjoint de présider la séance pour me permettre de sortir de la salle.

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote et désigne Monsieur Cyril DELPUECH président de séance.

M. Cyril DELPUECH

Mes chers collègues, je vais mettre aux voix l'approbation du Compte Financier Unique 2024. Qui vote pour ? Je constate qu'il n'y a pas de vote contre ni d'abstention. Sommes-nous bien d'accord ? Je vous remercie. Il y avait 34 votants, tout le monde a donné pouvoir. Il n'y a pas de souci. Vous pouvez rappeler Monsieur le Maire. Merci, Julie.

Madame Marie-Martine METRAL BORNET ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, son vote n'a pas été pris en compte. Il y a donc 33 votants.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-14, L.2312-2 et L.1612-12 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal portant :

- sur le vote du Budget primitif 2024 du 18 décembre 2023,
- sur le vote du budget supplémentaire du 03 juin 2024,
- sur le vote de la décision modificative n° 1 du 16 décembre 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le Compte Financier Unique 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte Financier Unique 2024, chapitre par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	6 761 749,92 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	18 417 117,63 €
014 - Atténuations de produits	273 374,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 041 596,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 966 938,97 €
66 - Charges financières	291 069,63 €
67 - Charges exceptionnelles	5 465,93 €

Recettes

013 - Atténuations de charges	497 631,39 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations de service	2 614 682,71 €
73 - Impôts et taxes	1 176 874,00 €
731 - Fiscalité locale	17 686 493,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 424 089,63 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 687 509,84 €
76 - Produits financiers	0,60 €
77 - Produits exceptionnels	97 944,41 €
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	311 688,54 €
002 - Excédent reporté n-1	3 386 405,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 061,34 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	879 087,00 €
13 - Subventions d'investissement	133 334,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	63 075,79 €
204 - Subventions équipement versées	360 390,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 837 369,49 €
23 - Immobilisations en cours	2 189 815,69 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	311 688,54 €
041 - Opérations patrimoniales	277 361,32 €

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 053 643,02 €
13 - Subventions d'investissement	1 057 683,49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 501 305,20 €
040 - Ope. d'ordre de transferts entre sections	1 041 596,35 €
041 - Opérations patrimoniales	277 361,32 €
001 - Excédent reporté n-1	2 002 834,53 €

ARRÊTE les restes à réaliser 2024 en section d'investissement à la somme de 2 824 604,59 € en dépenses et 153 698,74 € en recettes,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des dépenses reportées,

APPROUVE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	1 878 406,21 €
Résultat reporté n-1	2 002 834,53 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	3 881 240,74 €
Reste à réaliser en dépenses	2 824 604,59 €
Restes à réaliser en recettes	153 698,74 €
Solde restes à réaliser	2 670 905,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 210 334,89 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2 739 602,61 €
Résultat reporté n-1	3 386 405,58 €
Excédent ou déficit cumulé	6 126 008,19 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	6 126 008,19 €

3) RÉSULTAT DE CLÔTURE avant restes à réaliser	10 007 248,93 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE après restes à réaliser	7 336 343,08 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 33

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur Cyril DELPUECH rend compte du vote.

M. le Maire

Merci. Nous pouvons passer à la deuxième délibération concernant la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 tel que nous venons de le constater.

M. Cyril DELPUECH

Merci, Monsieur le Maire. Je vais extrêmement court, puisque je ne vais pas reprendre toutes les sommes ni tous les montants que nous avons déjà évoqués précédemment, mais je vais juste reprendre ce qui apparaît sur cette diapositive.

DÉLIBÉRATION N° 2 – REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collègues et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, l'Assemblée délibérante a procédé à la clôture de l'exercice, en adoptant son premier Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 (CFU).

Cet arrêté des comptes permet de dégager :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- et les restes à réaliser de la section d'investissement.

L'Assemblée délibérante doit donc, dans la continuité de l'arrêt des comptes, voter la reprise et l'affectation des excédents de clôture. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique. Rappelons que les résultats 2024 sont constitués ainsi :

Section d'investissement :

Dans la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de 1 878 406,21 € auquel il convient d'additionner l'excédent de 2023 à hauteur de 2 002 834,53 €. Par conséquent, le résultat d'investissement **cumulé** sur 2024 est arrêté à 3 881 240,74 €, **hors restes à réaliser**.

Les restes à réaliser (section d'investissement), c'est-à-dire les dépenses engagées, mais non mandatées et les recettes notifiées, mais non encaissées à la clôture de l'exercice, s'élèvent respectivement à 2 824 604,59 € en dépenses et 153 698,74 € en recettes, soit un solde des restes à réaliser de 2 670 905,85 €.

Aucun besoin de financement n'est relevé dans la section d'investissement, avec un solde d'exécution positif, après restes à réaliser, de 1 210 334,89 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice de 2 739 602,61 € lequel augmenté de l'excédent 2023 de 3 386 405,58 €, arrête pour la section un résultat de fonctionnement cumulé sur 2024 établi à 6 126 008,19 €.

Résultat global :

Le résultat global de l'année 2024, hors restes à réaliser, s'élève à 10007248,93 €, et à 7336343,08 € après restes à réaliser.

En l'absence d'un besoin de financement dans la section d'investissement, l'Assemblée délibérante peut librement choisir d'affecter son résultat de fonctionnement.

Ainsi en prévision du financement des futurs investissements et eu égard du contexte budgétaire incertain des Collectivités Territoriales, il est proposé une affectation des résultats 2024 comme suit :

- D'affecter en report d'investissement au chapitre 001 la somme de 3 881 240,74 €,
- D'affecter en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 6 126 008,19 €.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Très bien. Cette délibération est dans le droit fil de la précédente. Il nous faut nous prononcer. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Les montants en question feront l'objet, le jour venu, de ce que l'on appelle le budget supplémentaire de la commune, c'est-à-dire que ces sommes seront ajoutées à notre budget tel que nous l'avons voté au mois de décembre.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Financier Unique 2024 rappelés ci-dessous et faisant l'objet d'une délibération ce jour,

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	1 878 406,21 €
Résultat reporté n-1	2 002 834,53 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	3 881 240,74 €
Reste à réaliser en dépenses	2 824 604,59 €
Restes à réaliser en recettes	153 698,74 €
Solde restes à réaliser	2 670 905,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 210 334,89 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2 739 602,61 €
Résultat reporté n-1	3 386 405,58 €
Excédent ou déficit cumulé	6 126 008,19 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	6 126 008,19 €

3) RÉSULTAT DE CLÔTURE avant restes à réaliser	10 007 248,93 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE après restes à réaliser	7 336 343,08 €

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024, dans le cadre de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement ou soit au financement de la section de fonctionnement, en report à nouveau,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître un solde positif de 6 126 008,19 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REPREND les résultats de l'exercice 2024,

DÉCIDE d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 002 (en recettes) la somme de 6 126 008,19 €,

DÉCIDE d'inscrire en report d'investissement au chapitre 001 (en recettes) la somme de 3 881 240,74 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 35

M. le Maire

Nous poursuivons avec la délibération n° 3 qui porte sur le fonds de concours en fonctionnement tel que nous pouvons en disposer en provenance de notre agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 3 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation :

En 2021, un important travail a été mené par les services financiers de Grand Paris Sud en collaboration avec la commune de Combs-la-Ville afin de redéfinir les interventions de l'Agglomération dans le fonds de solidarité entre ses communes membres pour la période 2021-2026.

À l'issue de ce travail en commun avec les services de l'Agglomération, un pacte financier et fiscal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 déclinant les modalités de solidarité avec les communes membres.

Un fonds de concours en fonctionnement a été fixé pour Combs-la-Ville et celui-ci s'élève à 172 419 € par année sur la période 2021-2026. Si cette aide financière est acquise à la commune, elle doit cependant respecter un critère limitatif. La somme allouée ne peut pas excéder 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Combs-la-Ville.

Le contexte inflationniste que les collectivités territoriales ont dû traverser et résumé par la crise énergétique de 2023 a conduit un fléchage de cette aide sur le financement de notre facture énergétique. Même si les prix sur les marchés se sont depuis détendus, leurs niveaux sont bien supérieurs à ceux d'avant crise. Les prix sur les marchés restent très volatils.

Seul le prix de l'électricité au tarif réglementé de vente a baissé de 15 % au 1er février 2025. La commune ne bénéficie pas de ces tarifs avantageux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Je vous rappelle qu'en 2021, le président de l'Agglomération, notre collègue Michel Bisson m'avait confié le soin de travailler à la redéfinition des interventions de l'Agglomération en direction des communes, aussi bien sur leur budget de fonctionnement que sur leur budget d'investissement. De ce travail pour lequel j'avais été bien sûr accompagné par les services de l'Agglomération, sont nées deux politiques qui concernent toutes deux notre commune, compte tenu de tous les critères qui avaient été mis en place pour définir quelles étaient

les communes qui pourraient en bénéficier et celles qui, malheureusement, ne pourraient pas en bénéficier. Ont ainsi été créés un fonds de solidarité en fonctionnement et un fonds de concours en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, il nous reste pour l'année 2024 la possibilité de bénéficier d'une somme de 172 419 €, dont nous pourrions nous servir pour compenser une partie de l'augmentation de nos dépenses en électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux, puisque nous avons constaté que bien que la hausse soit moins forte, elle était restée tout de même assez sensible et que les dépenses d'électricité restaient un des enjeux importants. Nous pourrions donc consacrer ces 172 419 € auxquels nous avons droit à amoindrir notre dépense sur l'électricité de nos bâtiments, et cela figurera bien sûr dans notre budget supplémentaire.

Ceci appelle-t-il de votre part des commentaires ou des questions ? Visiblement pas. La commission des Finances a donné un avis favorable unanime, je crois. Ce serait, me semble-t-il, peut-être l'avis de notre assemblée. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 14 décembre 2021 portant pacte financier et fiscal relatif aux solidarités au sein de GPS,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter chaque année ce fonds de concours en fonctionnement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT l'état récapitulatif des dépenses d'électricité retenues sur l'ensemble des bâtiments municipaux en 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le versement du fonds de concours en fonctionnement de 172 419 € au titre de l'année 2024 :

Nature dépenses	Coût HT	GPS FDC 2 024	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses d'électricité 2024 retenues sur l'ensemble des bâtiments communaux	501 273,11 €	172 419 €	34,40 %	328 854,11 €	65,60 %

PRÉCISE que les dépenses précitées n'ont fait l'objet d'aucun financement extérieur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 35

DÉLIBÉRATION N° 4 – SOLLICITATION DE LA 2^{Eme} PARTIE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT OCTROYÉ PAR GRAND PARIS SUD SUR LA PÉRIODE 2021-2026

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation :

Le pacte financier et fiscal voté en 2021 par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a octroyé à la commune de Combs-la-Ville un fonds de concours en investissement de 843 983 €, réparti sur la période 2021-2026.

La moitié de cette enveloppe, soit 421 296,12 € a été sollicitée par délibération du Conseil municipal n° 01 du 19 juin 2023.

Il est ainsi proposé d'approuver la sollicitation de la 2e partie du fonds de concours en investissement accordé par Grand Paris Sud au regard des opérations d'investissement fléchées dans le tableau suivant :

Opérations	Dépenses Hors Taxes	Subventions prévisionnelles	Reste à charge après subventions	Participation du fonds sur reste à charge € - Limite 50%	Participation du Fonds en %	Reste à charge commune €	Reste à charge commune %
Parking végétalisé Lycée - Galilée	92 275,40	36 910,16	55 365,24	30 000,00	54,19%	25 365,24	45,81%
Réfection /aménagement de la Rue de la théroouanne 1 ère phase	91 393,07	36 557,23	54 835,84	23 686,88	43,20%	31 148,96	56,80%
Réfection de la Rue du Bas de la Couture	110 942,70	0,00	110 942,70	50 000,00	45,07%	60 942,70	54,93%
Signalétique de la Voirie - 1ère et 2ème phases	310 386,72	0,00	310 386,72	150 000,00	48,33%	160 386,72	51,67%
Installation de 2 bornes festives - Parking Lycée Galilé	91 993,08	55 195,85	36 797,23	18 000,00	48,92%	18 797,23	51,08%
Réfection piste piétons-cycles / Rue Jean Moulin	74 755,00	0,00	74 755,00	36 000,00	48,16%	38 755,00	51,84%
Création d'une piste d'athétisme au gymnase Allendé	78 155,58	0,00	78 155,58	36 000,00	46,06%	42 155,58	53,94%
Réfection parvis du gymnase Allendé	94 312,40	0,00	94 312,40	45 000,00	47,71%	49 312,40	52,29%
Mise en accessibilité de l'Eglise	69 890,43	0,00	69 890,43	34 000,00	48,65%	35 890,43	51,35%
Total	1 014 104,38	128 663,24	885 441,14	422 686,88	47,74%	462 754,26	52,26%

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

De la même manière, il avait été prévu, sur l'ensemble de la période 2021-2026, un fonds de concours en investissement pour un montant total de 843 983 €. Nous en avons sollicité et obtenu, par délibération du 19 juin 2023, la moitié, couvrant les deux premières années finalement de cette politique, pour un montant de 421 296,12 €. Nous demanderions, si vous en êtes d'accord, le solde à concurrence de 422 686,88 €. Il est donc présenté dans le rapport que vous avez examiné, le tableau avec toutes les opérations pour lesquelles ce fonds de concours en investissement pourrait s'impacter.

Je ne cite pas toutes les opérations, mais nous sommes sur le parking végétalisé du lycée Galilée, sur de la signalétique de voirie, sur de la réfection de pistes piétons-cycles, de la création que nous avons opérée cette année d'une piste d'athlétisme au gymnase Allende, etc., ainsi que, parce que les travaux vont bientôt débiter, une opération que je suis très heureux de pouvoir réaliser qui est la mise en accessibilité de notre église et pour laquelle des travaux permettant de créer une rampe d'accès au pourcentage règlementaire d'un côté, et de reculer, par voie de conséquence, les marches qui permettent de monter au niveau de l'église. Cette opération qui va bientôt débiter pourra également être facilitée par ce fonds de concours en investissement. Vous avez eu tout cela, bien sûr, et vous en avez pris connaissance. Si je ne fais pas erreur, la commission des Finances a donné un avis favorable également unanime.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 du 14 décembre 2021 portant sur le pacte financier et fiscal relatif aux solidarités,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2022/109 du 7 avril 2022 relative à l'avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01 du 19 juin 2023 portant sur la sollicitation d'une première partie du fonds de concours en investissement alloué à la commune,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud a souhaité, par un avenant, abonder le mécanisme des fonds de concours en investissement,

CONSIDÉRANT que la commune de Combs-la-Ville est éligible au fonds de concours en investissement d'un montant total de 843 983 € sur la période 2021-2026,

CONSIDÉRANT que la première moitié du fonds a été fléchée pour la somme de 421 296,12 €,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été appliqué de clause de revoyure,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de demander le solde de 422 686,88 € au regard des opérations en investissement fléchées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter la seconde partie du fonds de concours en investissement pour un montant de 422 686,88 € afin de soutenir les opérations en investissement suivantes :

Opérations	Dépenses Hors Taxes	Subventions prévisionnelles	Reste à charge après subventions	Participation du fonds sur reste à charge € - Limite 50%	Participation du Fonds en %	Reste à charge commune €	Reste à charge commune %
Parking végétalisé Lycée - Galilée	92 275,40	36 910,16	55 365,24	30 000,00	54,19%	25 365,24	45,81%
Réfection /aménagement de la Rue de la thérouanne 1 ère phase	91 393,07	36 557,23	54 835,84	23 686,88	43,20%	31 148,96	56,80%
Réfection de la Rue du Bas de la Couture	110 942,70	0,00	110 942,70	50 000,00	45,07%	60 942,70	54,93%
Signalétique de la Voirie - 1ère et 2ème phases	310 386,72	0,00	310 386,72	150 000,00	48,33%	160 386,72	51,67%
Installation de 2 bornes festives - Parking Lycée Galilé	91 993,08	55 195,85	36 797,23	18 000,00	48,92%	18 797,23	51,08%
Réfection piste piétons-cycles / Rue Jean Moulin	74 755,00	0,00	74 755,00	36 000,00	48,16%	38 755,00	51,84%
Création d'une piste d'athétisme au gymnase Allendé	78 155,58	0,00	78 155,58	36 000,00	46,06%	42 155,58	53,94%
Réfection parvis du gymnase Allendé	94 312,40	0,00	94 312,40	45 000,00	47,71%	49 312,40	52,29%
Mise en accessibilité de l'Eglise	69 890,43	0,00	69 890,43	34 000,00	48,65%	35 890,43	51,35%
Total	1 014 104,38	128 663,24	885 441,14	422 686,88	47,74%	462 754,26	52,26%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 35

M. le Maire

Nous passons à la cinquième délibération.

DÉLIBÉRATION N° 5 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPB) – EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS EN MODE BIOLOGIQUE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation :

Notre commune reste engagée dans une démarche de développement durable et a mis en place depuis 2001 une politique ambitieuse qui contribue à préserver et à améliorer le cadre de vie des habitants, tout en protégeant l'environnement. La ville a récemment été sollicitée afin d'étudier la faisabilité d'une exonération temporaire de la Taxe foncière sur les parcelles agricoles en production biologique et qui démontrerait une nouvelle fois l'engagement de la collectivité à accompagner les producteurs dans cette transition.

L'agriculture biologique permet de protéger les espèces et de restaurer des écosystèmes terrestres et aquatiques grâce à :

- la non-utilisation des pesticides de synthèse,
- la présence de prairies, haies, bandes enherbées,
- des rotations de cultures plus diversifiées et plus longues qui offrent des abris et des ressources alimentaires plus variées et continues.

Dans ce cadre, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer, pendant cinq ans, de la totalité de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui leur revient, les terrains agricoles exploités à compter du 1er janvier 2009 selon le mode de production biologique (article 1395G du CGI et extrait BOFP).

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel.

CHAMP D'APPLICATION - Propriétés non bâties susceptibles d'être exonérées

Les propriétés non bâties classées dans les catégories suivantes définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 peuvent bénéficier de cette exonération :

- 1^o catégorie : Terres ;
- 2^o catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3^o catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;
- 4^o catégorie : Vignes ;
- 5^o catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6^o catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 7^o catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;
- 8^o catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

Exclusion du bénéfice de l'exonération

L'exonération ne s'applique pas aux propriétés non bâties qui bénéficient déjà des exonérations totales prévues aux articles suivants du CGI :

- 1394 B : en faveur des propriétés non bâties agricoles situées en Corse,
- 1395, 1^o et 1bis : en faveur des terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois et des terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie dont l'état de régénération est constaté,
- 1395 B II : en faveur des terrains nouvellement plantés en arbres truffiers,
- 1395 D II : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans les zones humides,
- 1395 E : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans un site NATURA 2000,
- 1395 F : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans des parcs nationaux dans les D.O.M. ainsi qu'à l'article 1649 du code général des impôts.

CARTOGRAPHIE 2024 DES TERRAINS NON BÂTIS SUR COMBS-LA-VILLE

I B - PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : Subdivisions Fiscales (SUF) imposées 6		Nombre de comptes de propriétaire 7	Base imposée 8	Montant net revenant à la collectivité 9
1	Terres agricoles	383	59 384	39 359
2	dont bois	34	1 039	689
3	Terrains à bâtir et assimilés	102	85 716	56 813
4	Autres propriétés non bâties	211	9 767	6 474
5	TOTAL (lignes 1-3+4)		154 867	102 646
6	dont propriétés soumises à majoration « terrains constructibles »	0	0	0

Il est rappelé le taux de la taxe sur le foncier non bâti voté chaque année sur Combs-la-Ville :

- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 66,28 %

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Cette délibération porte sur l'exonération qui pourrait être accordée à sa demande à un de nos exploitants agricoles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération pourrait lui être accordée, puisque la loi prévoit qu'un agriculteur exploitant cette aire sur le mode biologique peut demander à être exonéré de la taxe foncière sur le foncier non bâti. C'est le cas d'un de nos agriculteurs. Je ne fais outrage à personne en le citant. Il s'agit de Jean-François Gautier qui est un de nos agriculteurs. Il habite Combs-la-Ville et il est propriétaire d'une partie de ses terres. Il m'a sollicité pour me demander si nous pouvions lui faire bénéficier de cette disposition. Je lui ai fait savoir que, puisqu'il exploite totalement ses terres en mode biologique, j'étais tout à fait favorable à lui accorder cette exonération, à supposer bien sûr que notre Conseil Municipal, qui est seul capable d'en décider, le décide. Tout est rappelé dans le projet de délibération. Vous avez notamment l'ensemble des propriétés non bâties classées de telle manière qu'elles puissent bénéficier éventuellement de cette nouvelle réglementation. Est-ce suffisamment clair ? Je ne vois pas de question. Je soumetts donc à votre approbation. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

VU l'article 1395 G du Code Général des Impôts (CGI),

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Municipalité reste engagée dans une démarche de développement durable et a mis en place depuis 2001 une politique ambitieuse qui contribue à préserver et améliorer le cadre de vie des habitants, tout en protégeant l'environnement,

CONSIDÉRANT le périmètre décrit de l'exonération temporaire des terrains agricoles exploités en mode biologique et de son articulation avec les autres dispositifs d'exonération partielle ou sur délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

POUR : 35

M. le MAIRE

Pour la délibération suivante, la délibération n° 6 étant retirée, je passe la parole à Cyril Delpuech.

DÉLIBÉRATION N° 6 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ULIS

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collègues et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

Les communes voisines accueillent dans leurs établissements scolaires, des enfants inscrits dans les écoles du premier degré en dispositif appelé « Unités Localisées d'Inclusion Scolaire » (ULIS) ou équivalent, résidant à Combs-la-Ville.

Il ne revient pas au maire de statuer sur l'affectation scolaire de ces enfants porteurs de handicap, mais à l'éducation nationale.

Dès lors que ces derniers ont la nécessité de se rendre sur une autre commune d'accueil pour leur scolarité, les textes prévoient dorénavant que leur commune de résidence participe de manière obligatoire aux charges supportées par celle-ci.

Les communes de Moissy-Cramayel, Melun, et Brie-Comte-Robert ont accueilli cette année 5 enfants combs-la-villais en « ULIS » sur leur territoire et nous demandent en contrepartie une participation aux frais d'écolage.

Sur ce principe règlementaire, la Commune doit donc signer une convention afférente à ces frais de fonctionnements avec chacune des communes concernées.

Il est prévu que cette délibération soit valable pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

J'ajoute une petite précision qui a certainement été apportée en commission. Si des enfants combs-la-villais sont scolarisés en ULIS en dehors de Combs-la-Ville, ce n'est pas faute de place à leur proposer à Combs-la-Ville, mais c'est parce que la nature de leur handicap fait que la réponse est apportée dans tel ULIS de telle commune. De la même manière, en sens inverse, nous accueillons dans les deux ULIS de notre commune des enfants qui viennent de Combs-la-Ville, mais également d'autres communes. Tout ceci s'explique de cette manière. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8, R.212-21, R.212-22 et R.212-23,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et l'article L.218-8 du Code de l'Éducation fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarité,

VU la circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire,

CONSIDÉRANT que les communes voisines accueillent dans leurs établissements scolaires des enfants, résidant sur la commune de Combs-la-Ville, en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS),

CONSIDÉRANT que l'inscription de ces enfants ne relève pas du domaine de compétence du Maire contrairement à toute autre inscription, et que le lieu de scolarisation est fixé par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale),

CONSIDÉRANT que pour ces enfants, il est attendu que la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, de manière obligatoire,

CONSIDÉRANT que chacune des communes concernées adresse chaque année une convention de ces frais d'écolage en y notifiant le montant,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter de participer aux frais de scolarité, pour toutes les communes voisines accueillant les enfants résidant à Combs-la-Ville, des enfants inscrits en ULIS pour l'année 2024-2025,

AUTORISE le maire à signer les conventions de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 avec les communes concernées,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Vote :

POUR : 35

M. le MAIRE

Je passe maintenant la parole à notre collègue Fabrice Bourdeau qui va nous présenter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N° 7 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE DANS UNE DÉMARCHE DE SPORT SANTÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif :
M. Fabrice BOURDEAU, adjoint au Maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

Présentation :

Le développement du Sport Santé constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, reconnu notamment par le Plan National de Santé Publique et les politiques menées au niveau régional et local.

Le Sport Santé, qui vise à promouvoir l'activité physique adaptée à tous, et en particulier aux publics les plus fragiles (personnes en situation de handicap, seniors, patients atteints de maladies chroniques, etc.), contribue à l'amélioration de la qualité de vie et à la réduction des inégalités en matière de santé.

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal, ci-annexé, met en évidence que notre commune est déjà fortement engagée autour d'une véritable démarche de Sport Santé préventive avec les différentes missions menées au sein du service des sports :

- L'École Municipale des Sports (3-11 ans) ;
- Les stages sportifs pendant les vacances scolaires (6-11 ans) ;
- L'intervention des éducateurs sportifs dans les établissements scolaires (cycle 3) ;
- L'intervention d'un éducateur en crèche ;
- Les interventions pour les seniors (gym douce et prévention des chutes) ;
- Les séances de sport gratuites et ouvertes à tous dans l'espace public (mai à septembre) ;
- La mise en place de créneaux sportifs pour les agents municipaux.

Face à ces enjeux, il est proposé à la commune de s'engager dans une démarche structurée en faveur du Sport Santé avec le soutien et l'accompagnement de la Maison Sport Santé de Fontainebleau suite à sa contractualisation avec la délégation départementale de l'ARS 77 dans le cadre de sa stratégie départementale « une ambition sport-santé en Seine-et-Marne » dans le cadre de l'accompagnement des collectivités de Seine-et-Marne qui souhaitent se lancer dans un projet sport-santé pour leurs habitants.

Cet accompagnement se formalise en 3 phases :

- La réalisation d'un entretien motivationnel en présence d'élus et de techniciens,
- La participation à une journée de formation (cadre légal sport-santé, cahier des charges MSS, partenaires, modalités pour porter une politique sport-santé pour ses habitants...) pour les techniciens,
- La mise en place d'un accompagnement individualisé avec une immersion possible au sein de la Maison Sport Santé de Fontainebleau.

Cet accompagnement va permettre la structuration de notre projet qui va se formaliser à travers plusieurs actions :

- Développer un réseau local Sport Santé en lien avec les associations sportives, les professionnels de santé et les établissements médico-sociaux,
- La Création à plus ou moins long terme d'un programme d'activités physiques adaptées (APA) à destination des publics prioritaires (seniors, personnes en ALD, jeunes en surpoids, etc.),
- Former et sensibiliser nos éducateurs sportifs aux problématiques de santé et à l'encadrement des activités physiques adaptées,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants pour favoriser la pratique d'une activité physique régulière,
- Rechercher des financements et partenariats pour structurer cette politique publique sur le long terme.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je voudrais ajouter deux ou trois choses pour compléter ce qui vient d'être dit et bien dit par Fabrice. Nous avons engagé au niveau départemental, avec l'ARS, l'Association des Maires du Département que je préside, une démarche en vue d'accélérer le développement du dispositif sport-santé partout où c'est possible et souhaité dans le département. Bien évidemment, j'ai souhaité que notre commune, qui a déjà fait et qui continue à faire beaucoup de choses en ces matières, puisse à son tour se mesurer aux enjeux et avancer sur cette démarche. Nous avons d'ailleurs déjà, dans nos personnels, parmi nos éducateurs sportifs, une, voire peut-être deux parmi eux, qui ont déjà suivi une formation dans ce cadre.

Lors de la visite et de la réunion de travail que nous avons eues lors de cette visite au sein de la maison Sport Santé de Fontainebleau, une des deux maisons Sport Santé avec celle de Meaux à être labellisées, comme cela a été rappelé, pour aider les collectivités à avancer en ces matières, il nous a été dit, après l'échange au cours duquel nous avons indiqué ce que nous faisons dans tous les secteurs qui ont été rappelés, la chose suivante : « *Premièrement, vous faites déjà beaucoup de choses et il ne vous en manque pas beaucoup dans la démarche pour obtenir la labellisation maison Sport Santé. Deuxièmement, il y a même des communes qui ont déjà été labellisées maison Sport Santé qui font moins de choses que vous* », ce qui renforce notre conviction que nous ne sommes pas loin de l'objectif à atteindre si nous voulons être labellisés, l'objectif n'étant pas d'être labellisés pour avoir un panneau de ville supplémentaire, mais vraiment pour aller le plus loin possible dans les politiques publiques telles qu'elles sont initiées au niveau national, puis relayées ensuite au niveau départemental. Nous sommes donc engagés dedans.

Le document qui accompagnait ce projet de délibération que je vous présente est un document complet et qui, en huit pages, dit tout de ce que nous sommes, de ce que nous voulons faire et des conditions dans lesquelles nous nous apprêtons à le faire. Partir d'une telle base déjà très solide est vraiment une garantie que nous devrions pouvoir avancer assez rapidement. Un élément s'ajoute à tout ce qui a été dit et qui est important dans la démarche sport-santé. Je veux parler de l'élément sport sur ordonnance. Comme en toute matière,

mieux vaut prévenir que guérir. Nous faisons déjà beaucoup avec la présence de nos éducateurs sportifs à l'école, qui est historique. Tout ce que nous faisons en direction de nos aînés est remarquable. D'ailleurs, je vous fais remarquer que notre animateur de ce secteur de nos aînés était, dans une première partie de sa carrière, éducateur sportif au sein de la commune, ce qui renforce la manière dont il manage nos anciens sur tous ces sujets. Mais Sport Santé, c'est également sport sur ordonnance, c'est-à-dire un travail qui permet de nouer ou d'approfondir des relations avec d'un côté le monde médical qui peut prescrire envers la maison Sport Santé et tous ses acteurs, c'est-à-dire la commune, mais également les partenaires de la commune que peuvent être et que sont ou seront les associations sportives nombreuses sur notre territoire.

Tout cela concourt à mettre en place pour certaines problématiques de traitement, un accompagnement du traitement médical au sens propre du terme, tel que le médecin l'aura prescrit, par une partie traitement sous forme d'activités sportives déterminées comme un accord et selon les directives médicales, par le médecin en direction de la commune et de son dispositif Sport Santé. C'est quelque chose d'extrêmement important. Nous savons, pour l'avoir évoqué avec l'Ordre des Médecins, que le monde médical est extrêmement intéressé, au-delà des difficultés que nous rencontrons tous, que les médecins rencontrent également quant à la problématique de la démographie médicale, de pouvoir s'appuyer, dans le contexte d'aujourd'hui, sur le relais que peuvent constituer les communes, leurs équipements, leurs services, le monde associatif et les équipements et bénévoles mis à leur disposition pour conforter ce pôle santé à travers l'activité sportive au mieux du potentiel et de la capacité à l'utiliser, dont disposent nos communes. C'est donc vraiment une démarche qui, au-delà du label, va vraiment le plus loin possible dans la meilleure prise en compte précoce et en accompagnement de la capacité du sport à faire vivre mieux, plus longtemps et en meilleure santé l'ensemble de nos concitoyens.

Tout ceci soulève-t-il des remarques ou des questions ? Visiblement non. Je mets donc aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver l'engagement de la commune dans cette politique Sport Santé, et de valider les actions prioritaires à mettre en place dont la finalité permettra à la ville l'obtention du label national « Maison Sport Santé »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la commune dans une démarche structurée en faveur du Sport Santé avec le soutien et l'accompagnement de la Maison Sport Santé de Fontainebleau dans le cadre de sa contractualisation avec la délégation départementale de l'ARS 77 pour accompagner les collectivités du département de Seine-et-Marne qui souhaitent se lancer dans un projet sport-santé sur leur territoire en faveur des habitants,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision et aux démarches inhérentes,

Vote :

POUR : 35

M. le MAIRE

Nous poursuivons avec la délibération suivante que nous présente Juliette Bredas. Elle concerne le règlement intérieur de la brocante du service Jeunesse. Ce n'est pas notre lutte anti-gaspillage qui va se dérouler prochainement sur nos rues du Paloisel et des Tilleuls, mais c'est la brocante du service Jeunesse.

DÉLIBÉRATION N° 8 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA « BROCANTE DU SERVICE JEUNESSE » DU 17 MAI 2025

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Mme Juliette BREDAS, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des jeunes citoyens et à l'animation du conseil de quartier Est.

Présentation :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, le service jeunesse de la commune souhaite organiser, pour la première fois, une brocante jeunesse à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans, le samedi 17 mai 2025.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à sensibiliser les jeunes au développement durable, en leur permettant de donner une seconde vie à leurs objets, mais aussi à les accompagner dans l'apprentissage de la gestion d'un budget et dans la mise en œuvre d'un projet personnel.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur définissant notamment :

- Les conditions de participation (public concerné, inscription, autorisation parentale...);
- Les modalités d'installation et de vente (emplacement, horaires, produits autorisés...);
- Les règles de paiement (gestion de l'argent, échanges entre vendeurs et acheteurs...);
- Les engagements des participants (respect des lieux, comportement, gestion des invendus...)

Ce règlement permettra d'encadrer la brocante et de garantir un cadre sécurisé et adapté aux jeunes participants.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. J'en profite pour remercier notre collègue Juliette Bredas de son pilotage de notre secteur Jeunesse, et à ses côtés, l'ensemble de l'équipe de ce service Jeunesse qui ne cesse d'inventer des choses nouvelles pour animer aussi bien que possible la vie quotidienne de nos jeunes. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement de la manifestation, de mener les inscriptions de façon optimale et de répondre aux attentes des jeunes, un règlement intérieur clarifiant les conditions d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement, a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans souhaitant s'inscrire à la Brocante Jeunesse,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de fonctionnement de la Brocante Jeunesse ci-annexé,

DIT que son application est effective dès l'approbation dudit document par le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Vote :

POUR : 35

M. le MAIRE

Nous passons à l'avant-dernier point que nous présente Fabrice Bourdeau.

DÉLIBÉRATION N° 9 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CACV GYMNASTIQUE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif :
M. Fabrice BOURDEAU, adjoint au Maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

Présentation :

Le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont le montant de la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 €. Compte tenu des projets, du niveau sportif et de la structuration du club, la demande de subvention déposée par le CACV Gymnastique dépasse ce seuil.

Dès lors les engagements réciproques de la commune et de l'association doivent être contractualisés dans une convention.

La dernière convention d'objectifs signée avec cette association est arrivée à son terme cette année, il est donc nécessaire de la renouveler.

Au lendemain d'une Olympiade où le CACV Gymnastique n'a pas quitté le plus haut niveau français et qui aura vu notre commune mise en avant pour la qualité de ses infrastructures et de son dynamisme sportif avec notamment l'accueil d'une délégation olympique, le club présente un projet de développement structuré et ambitieux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de contractualiser avec cette association via une convention d'objectifs, définissant des engagements réciproques permettant le versement de subventions.

Il est proposé de prévoir une convention d'objectif pour trois ans.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Fabrice BOURDEAU

J'en profite pour ajouter tout le soutien que nous avons pour cette équipe Fagnon qui montre son haut niveau — le tournoi international qui aura lieu en novembre est le seul tournoi international français de ce niveau — et tous les retours que nous avons de toutes les associations sur la qualité de leur travail et sur la qualité du projet qu'ils portent et qu'ils développent au sein de notre commune. Merci.

M. le Maire

Merci. J'ajouterai, sans alourdir nos débats, que notre club travaille à partir d'une base très locale. Il est d'ailleurs le seul club du top 12, qui va devoir probablement le quitter, mais j'espère pour très peu de temps, à n'avoir jamais fait intervenir, lors de ses compétitions de championnat national, aucune gymnaste d'ailleurs, c'est-à-dire aucune gymnaste étrangère. La réglementation permet au club d'avoir dans leur effectif des gymnastes venant de pays étrangers. Combs-la-Ville n'en a pas. C'est le seul club qui n'y fasse pas recours. Il est possible également, comme cela a été le cas lors du dernier match du top 12 cette année contre l'équipe de Lyon qui n'est pas tout à fait la même dimension que Combs-la-Ville et qui avait le droit, aucun reproche ne peut lui être fait, d'inclure dans son effectif des gymnastes de pôle national qui, à l'occasion d'une

compétition, venait renforcer l'équipe locale. À Combs-la-Ville, c'est une équipe 100 % locale, qui travaille à partir d'un nombre toujours important de jeunes filles. D'ailleurs, l'équipe actuelle — nous l'avons bien vu lors du match contre Lyon — est une équipe très jeune. La moyenne d'âge est d'au moins trois ans inférieure à la moyenne d'âge des autres équipes de la même catégorie, ce qui obligatoirement, au moment d'une compétition, peut créer une certaine différence.

Le club est dans un creux non pas démographique, mais de pyramide d'âge qui est en train de se consolider. J'en veux pour preuve — le chiffre m'a été confirmé tout à l'heure par Cyril Delpuech — que nous avons à nouveau cette année une demande d'affectation dérogatoire à l'école l'Orée du Bois de cinq gymnastes qui ont demandé à être affectés à cette école pour pouvoir, comme c'était le cas jusqu'à maintenant et comme cela pourrait continuer à l'être, être scolarisés à l'école la plus proche du complexe sportif Salvador Allende. Je sais qu'à certains moments, des questions toujours légitimes étaient posées sur la pertinence de soutenir ce club. C'est un club de rang national, mais qui part de fondamentaux locaux, ce qui fait toute la valeur de la réussite, même si elle peut avoir des moments d'affaissement, mais toujours légers. Je crois que les Combs-la-Villais doivent être fiers que leur équipe fasse partie de ces rares équipes qui sont au niveau national le meilleur sans avoir besoin de faire appel à des sportives de haut niveau national ou international. C'est vraiment important de le savoir. Y a-t-il des remarques ?

M. Sylvain ROULLIER

Merci, Monsieur le Maire. J'ai une petite interrogation. Ce n'est pas une fléchette, mais une petite question. Je lis dans la convention qu'il y a des locaux à usage partagé avec tous les publics de la collectivité, notamment les bureaux, les locaux de stockage de matériel, ce qui paraît logique, la salle de soins médicaux, et des locaux avec un usage exclusif de l'association, comme la salle de cryothérapie et la salle de musculation. J'imagine qu'il y a des raisons à cela. Néanmoins, en faisant écho à ce qui était évoqué tout à l'heure sur la dynamique du sport santé, je trouverais intéressant que l'on puisse utiliser ces locaux peut-être à destination des autres clubs sportifs, voire du service Jeunesse et des seniors, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, quand je lis notamment que la cryothérapie est utilisée pour soulager les douleurs musculaires et articulaires, réduire l'inflammation, améliorer la récupération après l'effort physique évidemment, favoriser un meilleur sommeil, améliorer le bien-être général. Je trouve qu'il y a des vertus assez exceptionnelles de la cryothérapie. Si l'on dispose d'un équipement aussi performant sur notre commune, c'est dommage d'en réserver l'exclusivité simplement au club de gym, mais j'imagine qu'il y a des raisons pour cela. Je pose cette question qui n'est pas une fléchette. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci de cette intervention qui me semble frappée vraiment du meilleur bon sens. Peut-être pas dans l'immédiat, mais pourquoi pas ? C'est à creuser. Mais dans le cadre de la démarche sport santé dont nous venons de parler, effectivement, que directement ou indirectement, le club de gymnastique soit un partenaire de la prescription sport sur ordonnance ou soit un partenaire d'un travail de prévention et d'accompagnement en exercice sportif dans le cadre de la démarche sport santé, cela me semble être du bon sens, et même une ouverture tout à fait intéressante. En revanche, il est important de vérifier que l'utilisation de locaux tout de même très spécifiques dont nous parlons soit effectuée sous une responsabilité bien assumée qui, à mon avis, devra être avant tout la commune, quel que soit l'opérateur « secondaire ». Cela dit, je ne vois aucun inconvénient à ce que la remarque que vous faites soit prise en compte dans un dialogue que je demande à notre service des Sports d'ouvrir avec le CACV, parce que cette proposition est de parfait bon sens. De plus, elle est totalement dans l'esprit à la fois de la démarche Sport Santé et de notre partenariat avec le club de gymnastique. Merci donc d'avoir fait la proposition que je me propose de reprendre en notre nom à tous.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la demande de subvention émanant de l'association CACV Gymnastique,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser via une convention d'objectifs pour des subventions supérieures à 23 000 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contractualiser, via une convention d'objectifs avec le CACV Gymnastique pour une durée de trois ans l'engagement de la commune sur les volets matériels et financiers pour cette association,

PRÉCISE que le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération chaque année et que son montant n'est pas automatiquement reconduit,

DIT que les crédits sont disponibles en 2290-6574 du budget 2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 35

M. le Maire

Cela nous permet de passer à la dernière délibération que nous présente John Samingo.

DÉLIBÉRATION N° 10 – PRÉSENTATION DU BILAN 2024 DE LA CHARTE DE PROXIMITÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :
M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation :

Il est proposé d'approuver le bilan de la charte de proximité pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal du 19 octobre 2020 a adopté la charte de proximité visant à développer des outils pour compléter l'action des conseils de quartier dont le fonctionnement a été repensé pour multiplier les temps de rencontres entre habitants et élus, permettre d'améliorer qualitativement la relation avec les habitants et surtout encourager ces derniers à s'exprimer grâce à des outils adaptés.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de prendre acte du bilan annuel présenté en annexe qui dresse un état de ce qui a été réalisé pour chaque outil de la charte (signalements, permanence des élus, conseils de quartier, Facebook live).

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. John SAMINGO

Nous avons voté collectivement il y a près de cinq ans cette charte de proximité qui avait pour but de rapprocher les habitants de la municipalité, mais également les habitants des élus. Dans ce cadre, je ne vais pas énumérer dans le détail tous les dispositifs qui ont été mis en place — chaque année, je fais ce bilan en lien avec les services —, mais je vais juste faire quelques points notamment sur certains dispositifs.

Dans un premier temps, au niveau des conseils de quartier, nous sommes dans la deuxième phase concrète de ce mandat. En l'occurrence, nous faisons le point sur les groupes de travail. Nous avons fait un groupe de travail sur les aires de jeux sport et loisirs entre les deux quartiers de la commune. Cela permet justement de faire connaître auprès des habitants tous les dispositifs et tous les outils que nous avons à disposition de la commune. En ce sens, nous avons fait un gros travail de communication à cet effet dans le magazine *Rencontres*, également sur les réseaux sociaux comme Facebook. Le but était de faire connaître justement tous les dispositifs auprès des Combs-la-Villais. Nous avons également fait le point sur quatre nouvelles aires de jeux, notamment place de l'Église, rue du Chêne, sur l'esplanade de la Paix et sur la plaine centrale, en ce sens, toujours dans la même politique d'effectuer une communication qui peut permettre aux habitants de s'emparer de toutes ces aires de jeux. En plus de cela, nous avons également aménagé certaines clôtures, notamment au square d'Idalion. Cela a été supprimé à la demande des conseils de quartier. Il y a aussi une réflexion à venir au niveau du château des Marronniers avec un espace détente.

Le dernier point là-dessus, en lien avec les conseils de quartier, concerne une installation possible au niveau du rond près du gymnase Allende, avec un projet de *street workout* cette année. Ensuite, au niveau des mobilités douces, nous avons arpenté la commune et les rues avec les habitants justement pour constater des axes d'amélioration possibles. Nous avons eu — j'associe mon collègue Éric Alamamy qui travaille à mes côtés — à travailler sur l'entrée de ville entre Moissy-Cramayel et la ville de Combs-la-Ville pour aménager et sécuriser cette zone pour les piétons et pour les cyclistes. Il y a quelques mois, il y a eu un point au niveau du Bois l'Évêque avec le quartier Est, avec une visite commentée en lien avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France. C'était une visite pédagogique pour monter aux habitants comment était menée notre politique au niveau du Bois l'Évêque, notamment en termes d'entretien. Ensuite, il y a une réflexion sur le parc de la Clavelière sur le quartier Ouest. Nous pouvons dire collectivement que ce parc est relativement méconnu des habitants. Le but était de pouvoir permettre de mieux communiquer et d'installer des dispositifs et du mobilier pour avoir un espace plutôt bucolique dans un espace relativement minéral.

Dans un dernier point, en lien avec les conseils de quartier, nous avons organisé une rencontre sur la thématique de la zone 30. En ce sens, nous continuons à travailler avec les conseils de quartier pour réfléchir dans certaines zones de la ville, non pas de manière globale, mais de façon réfléchie avec les habitants, à voir comment nous pourrions collectivement limiter la vitesse à 30 km/h. Ensuite, nous avons un dispositif connu de tous maintenant. Je veux parler de l'outil de signalement sur le site de la commune. Nous avons vu une montée des signalements. En général, ce sont des choses liées au cadre de vie (propreté, stationnement, voirie, sécurité). Ces sujets occupent les deux tiers des signalements. C'est la raison pour laquelle nous avons une très bonne collaboration avec les services techniques, ce que je tiens à dire ici. En ce sens, nous travaillons collectivement pour améliorer la vie des habitants.

Un autre point concerne les permanences des élus. Une fois par mois, nous prenons le *roll up*, le kakémono, la table et le cahier des doléances pour faire le point d'un secteur de la commune. C'est plus ou moins commerçants, mais la stratégie est de pouvoir aller partout où il y a des besoins, même parfois lorsqu'il n'y a pas de besoin pour être au plus proche des habitants. Nous recensons les doléances, et souvent, nous faisons le lien avec les services pour répondre aux habitants. Lorsque cela est nécessaire, nous nous rendons directement sur place pour faire le point avec les services techniques essentiellement, services que je salue, notamment Monsieur Bide, Madame Ségura et Monsieur Aizel, pour faire le point dans un quartier pour chercher des axes d'amélioration. Nous avons également le Facebook Live que nous avons mis en place il y a quelques années, pendant les confinements. Depuis, la vie a repris ses droits et cela s'est un peu émoussé. Nous avons réfléchi avec les services pour faire en sorte de trouver une nouvelle façon d'interagir avec les habitants, notamment avec le service Communication avec la nouvelle page Instagram pour pouvoir trouver un lien direct avec les habitants. Monsieur le Maire vous demande de prendre acte de ce rapport, en sachant que la commission Aménagement et Développement Durables a émis un avis favorable unanime.

Vu que j'ai encore le micro, j'en profite pour remercier tous les services qui font un excellent travail depuis cinq ans pour améliorer la vie des habitants. J'associe également Christelle Martin et Aurélie Boyer à ce travail collectif. Je vous remercie.

M. le Maire

Merci. Je ne peux que m'associer également à ces remerciements tant la diversité, le nombre des marques d'intérêt et des conséquences qui en sont tirées sont nombreuses et permettent petit à petit de combler des interstices que nous ne comblerons jamais à 100 %, mais que nous nous efforçons de combler de mieux en mieux et de plus en plus rapidement. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pardon, vous aviez une question. Allez-y, je vous en prie.

M. Bernard VRIGNAUD

Bonjour. J'ai une remarque qui n'est pas nouvelle de la part de notre groupe. Malgré l'ensemble de la présentation qui a été faite, nous regrettons tout de même la disparition de deux comités de quartier. Nous nous demandons toujours si l'existence uniquement de deux comités de quartier aujourd'hui favorise totalement la démocratie. En effet, cette démocratie nous semblait être beaucoup plus importante lorsqu'il y avait plus de comités de quartier. C'est une remarque que nous faisons. Nous approuvons tout ce qui a été fait. Cependant, nous maintiendrons notre position. Je vous remercie.

M. le Maire

John, pour faire écho.

M. John SAMINGO

Bien sûr. Merci de votre remarque. Je vais pouvoir préciser tout cela. Nous n'avons pas supprimé deux conseils de quartier, mais nous sommes passés de cinq à deux conseils de quartier pour la simple et bonne raison que nous avons multiplié les dispositifs, qu'ils soient numériques ou physiques. Dans l'ancien mandat, il n'y avait pas de permanence des élus. Dans l'ancien mandat, il n'y avait pas de signalement au niveau du site internet. Dans l'ancien mandat, il n'y avait pas de Facebook Live. C'est en ce sens que nous avons permis et pour faire en sorte que nous puissions élever l'interaction avec les habitants pour travailler sur des projets majeurs, des projets d'intérêt général — excusez-moi l'expression — pour sortir justement de la demande *stricto sensu*, pour sortir des crottes de chien et des petites problématiques de voirie. Je pense qu'à notre niveau de collaboration, il faut continuer en ce sens. Excusez-moi, nous ne sommes pas d'accord là-dessus, mais ces deux conseils de quartier marchent très bien. Encore une fois, n'hésitez pas à venir. Vous serez ravis.

M. le Maire

Merci. J'ajoute aux remerciements qui ont été donnés tout à l'heure, les remerciements à John et à Éric qui animent les deux conseils de quartier et qui font équipe sur tout cela.

Oui, je comprends parfaitement la remarque qui a été faite, mais j'insiste beaucoup sur ce que John a précisé. Regrouper en deux grands quartiers cette partie de la démarche de la charte de proximité n'a pu se faire que parce que par ailleurs ont été créés des outils nouveaux appelés à se développer, à évoluer en cas de besoin, donc à s'appliquer le plus efficacement possible aux réalités que nous constatons. J'ajoute, et cela fait pas mal de temps, puisque c'est en 2008 que nous avons décidé de créer ces conseils de quartier, que la loi ne nous oblige toujours pas à avoir des conseils de quartier. C'est une démarche volontaire que nous avons initiée en 2008, que nous développons et que nous inscrivons dans un cadre qui se développe lui-même et qui se généralise, que nous avons décidé de créer ces conseils de quartier. Il faut le rappeler. Nous n'avons pas d'obligation à le faire, mais il était naturel, et ceci depuis maintenant 17 ans, que nous envisagions de le faire.

S'il n'y a pas d'autre remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

VU la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité intégrer les conseils de quartier dans une démarche globale inscrite dans une charte de proximité et de relations aux citoyens qui intègre plusieurs autres outils,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dresser un bilan annuel du fonctionnement de chaque outil en particulier et de la démarche dans son ensemble,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la charte de proximité tel qu'il est joint en annexe.

Vote :

POUR : 35

M. le Maire

Voici une séance qui sera marquée d'une petite pierre blanche d'une approbation unanime de l'ensemble des délibérations et je ne peux que nous en féliciter.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Avant de nous séparer, nous avons une question posée par nos collègues du groupe « Agissons pour Combs ». Je leur laisse la parole.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. La quasi-totalité des Combs-la-Villais a bénéficié du raccordement au réseau de fibre optique. Nous pouvons nous en réjouir à l'heure où le télétravail est devenu une pratique professionnelle de plus en plus plébiscitée, surtout depuis l'épidémie de Covid qui nous a frappés en 2020. Seuls quelques îlots de la ville ont été exclus de ce raccordement, notamment la rue du Haut du Breuil, l'avenue de la Marrache et l'allée des Maraîchers. Les raisons évoquées sont d'ordre technique, je cite : « *difficulté de génie civil de communication électronique (canalisations souterraines) qui ne permet pas de faire cheminer les câbles de fibre optique jusqu'aux domiciles* ». Mais ces difficultés n'ont-elles pas été les mêmes dans de nombreuses rues de Combs-la-Ville ?

Nous vous avons interpellé à ce sujet il y a plusieurs mois lors d'un conseil municipal et vous nous aviez répondu que vous déplorez cette situation, mais que l'affaire était en cours et que des solutions étaient activement recherchées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour permettre à ces riverains d'accéder enfin, eux aussi, à la fibre optique. La solution qui leur a été proposée leur a été adressée par courrier cosigné par vous-même et par le président de Grand Paris Sud. Cette solution consiste à, je cite : « *effectuer des travaux d'installation de création d'infrastructures de communication électronique dans le domaine public* » pour permettre, je cite, à nouveau : « *une connexion de fibre optique dans les meilleurs délais* ». Mais ce qui est également écrit dans ce courrier est que ce chantier est assorti de travaux nécessaires au raccordement, mais sur les parties privées, à effectuer par chaque habitant. Ces travaux que proposent la société SOBECA, désignée par Grand Paris Sud, ne sont pas « obligatoires », mais entraînent en cas de refus par les propriétaires concernés, que leur logement sera je cite : « *enregistré en refus de tiers auprès de la société XpFibre et ne sera plus considéré dans le plan du déploiement de la fibre optique.* » Donc aucun choix n'est réellement donné. Soit les propriétaires acceptent de payer, soit ils sont exclus.

Notre questionnement est donc le suivant : pourquoi la majorité des usagers de notre ville ont-ils pu bénéficier gratuitement de la fibre optique dans leur logement et que seuls certains d'entre eux doivent payer pour accéder à ce service, qui n'est pas un luxe, mais un passage obligé pour avoir la possibilité notamment de télétravailler ?

Nous considérons que ces habitants sont victimes d'un traitement clairement inégalitaire. Pour éviter cela, la commune ne peut-elle pas prendre en charge tout ou partie des travaux nécessaires pour leur raccordement, ou bien des subventions n'existent-elles pas ? Je pense qu'il y en a qui existent. J'ai commencé à regarder. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Ce n'est pas la première fois que nous évoquons ce sujet, vous l'avez rappelé. Je crains que les éléments de départ de votre interrogation soient un peu erronés. En premier rappel, vous savez qu'au niveau national, il avait été décidé entre l'État et les grands opérateurs, de la liste des collectivités, dont le déploiement de la fibre serait confié aux opérateurs, au motif que ces communes seraient de nature à générer une dépense qui pourrait être assez rapidement récupérée par les opérateurs au travers de leur capacité par ailleurs à être retenus par chacun de nos concitoyens concernés pour le raccordement, par leur intermédiaire, au réseau fibré. Nous avons fait partie de ces communes pour lesquelles il a été décidé qu'un opérateur privé ferait sur l'ensemble des autres communes du territoire national, et sur notre département, nous en avons beaucoup, notamment les communes rurales, c'est à la puissance publique locale qu'a été confié le soin du déploiement de la fibre. D'ailleurs, le Département *via* le Conseil Départemental a créé un outil GIP dédié au déploiement de la fibre là où les grands opérateurs nationaux ne le faisaient pas. C'est le premier rappel.

En deuxième rappel qu'il faut avoir à l'esprit que l'obligation faite à tous les grands opérateurs n'a jamais été de 100 % de déploiement de la fibre sur les territoires concernés. D'ailleurs, aujourd'hui, le dernier bilan, auquel je me suis référé, du déploiement de la fibre dans notre pays porte à un peu plus de 90,50 % le déploiement, ce qui est bien. Il continue à progresser. Il y a six mois, nous étions à 89 %, et je pense que nous allons encore progresser. Sur notre commune, 99,55 % des ménages ont pu bénéficier s'ils le souhaitaient, du raccordement à la fibre. Seuls manquaient, et manquent toujours, en gros les 50 foyers de l'avenue de la Marrache, de l'allée des Maraîchers et du haut de la rue du Haut du Breuil qui n'ont pas été fibrés et pour lesquels l'opérateur, en l'occurrence SFR, estimait de par la non-obligation qu'il avait de faire 100 %, que puisque techniquement il ne pouvait pas faire, il n'avait pas à faire. C'est ce qui nous a été dit lorsque nous avons interpellé le directeur régional de SFR avec lequel nous sommes en contact permanent directement. Si bien que nous avons non pas été obligés de changer de ton, mais nous avons été obligés de changer de braquet et de provoquer, ce que nous avons fait ici, une rencontre avec SFR et avec l'Agglomération dans la mesure où l'Agglomération, sur un certain nombre de réseaux, a une compétence et qu'elle avait éventuellement à s'associer à notre réflexion et à notre volonté d'avoir 100 % de possibilités de raccordement à la fibre, donc que ces 50 pavillons puissent en bénéficier. C'est ce qui a été fait.

Il a été décidé entre la commune et l'Agglomération — et j'en remercie publiquement l'Agglomération — que l'Agglomération créerait les réseaux qui n'existaient pas de telle manière qu'ils pouvaient être réutilisés, comme partout ailleurs sur la commune, en particulier les anciens réseaux France Télécom qui étaient inexistants sur ces trois rues et allées, et dont il fallait intégralement payer le génie civil. Grand Paris Sud a pris la décision, à notre demande, de prendre à sa charge la création de ces réseaux. Nous sommes sur le domaine public, c'est-à-dire que partout ailleurs, que ce soit en souterrain ou en aérien, SFR a fait, parce que SFR ne pouvait pas prétendre qu'il ne pouvait pas faire. Là où il n'avait pas été fait, il fallait faire. Par conséquent, c'est ce qui va se faire avec les travaux lancés par l'Agglomération avec l'entreprise SOBECA, comme vous l'avez rappelé, qui est son prestataire par ailleurs retenu sur d'autres travaux de réseaux. Cela fait donc partie d'un marché conclu entre l'Agglomération et cette entreprise. Ce qui sera fait, c'est de mettre les habitants de ces trois avenues, rues et allées à égalité avec tous les autres.

Nulle part ailleurs, et c'est là que vous faites une erreur d'appréciation des données de base du problème, il n'y a eu aucuns travaux effectués sur domaine privé, que ce soit par Grand Paris Sud ou par la commune. Par conséquent, c'est pour cela qu'une enquête en porte à porte a été faite auprès des habitants concernés sur la base du courrier que j'ai souhaité cosigné, ce que j'aurais pu ne pas faire en disant « *la commune n'a rien à voir là-dedans. Débrouillez-vous.* » J'ai souhaité le faire à partir du moment où il était normal que la commune agisse et montre qu'elle agit de concert avec l'Agglomération. L'enquête initiée vise à déterminer les conditions dans lesquelles, à partir du moment où la fibre arrive aux limites de propriété entre l'espace public où nous avons des obligations, y compris celle que nous nous donnons, et l'espace privé. S'il y a des travaux à faire sur l'espace privé, d'abord, cela a été le cas partout en ville où, si les circonstances y conduisaient, s'il y avait besoin d'un fourreau ou d'un ouvrage quelconque permettant de faire franchir jusqu'au lieu de

destination dans l'habitation la fibre qui arrivait aux limites de propriété, partout où cela a été nécessaire, il y a eu — nous n'en avons pas le décompte, puisque ce n'était pas notre affaire — de la part des propriétaires le besoin de prendre en charge les éventuels travaux qu'il y avait à effectuer. C'est exactement le même cas ici.

Il n'y a pas d'inégalité de traitement de ces habitants autre que le fait qu'il était considéré par SFR que comme on ne pouvait pas, on ne ferait pas, mais à partir du moment où le « comme on ne peut pas, on ne fait pas » est devenu « comme on ne peut pas, il faut qu'on puisse », à partir du moment où la fibre arrive aux limites de la propriété privée, il revient à chacun de se mettre en capacité de pouvoir bénéficier chez lui du branchement de la fibre. C'est là où nous en sommes. Il n'y a plus d'inégalité de traitement. Je suis particulièrement satisfait, mais nous nous sommes battus, d'avoir pu obtenir le principe pour SFR de reconnaître que tout devait être fait, y compris si certaines interventions ne dépendaient pas d'eux, pour que 100 % de la population de Combs-la-Ville qui le souhaitaient puissent avoir la fibre. Nous avons donc fait ce travail, c'est ce qui est en train de faire. Je ne vais pas prendre ici un engagement à la légère, mais il est clair que si, dans une situation particulière, il y avait un besoin particulier d'accompagner une famille, nous pourrions très bien avoir une famille qui ait besoin d'un accompagnement, auquel cas nos services sociaux sont disponibles, comme pour toutes les demandes spécifiques dans un cas de besoin très particulier, s'il y a besoin d'un accompagnement à la personne et non pas au principe que la puissance publique consacre des crédits publics à des travaux sur le domaine privé, parce que c'est le sujet.

Quand dans votre questionnement, et ce n'est pas un souci, vous évoquez l'hypothèse que nous puissions, nous, puissance publique, intervenir sur le domaine privé, si nous en prenions l'initiative, nous serions en infraction à la loi et ceci pourrait nous être reproché, pourquoi pas par notre comptable — je pense qu'il serait le premier à le faire et il aurait raison de le faire — et pourquoi pas le contrôle de la légalité de la Préfecture qui ne se gênerait pas non plus pour le faire. Il est donc important de savoir qu'il avait été décidé de passer par pertes et profits une cinquantaine de foyers combs-la-villais. Nous avons décidé qu'il n'en serait pas ainsi. Nous avons réussi, avec SFR et avec Grand Paris Sud, à avancer au point que la fibre va arriver en limite de propriété de toutes les familles concernées. C'est à elles ensuite de voir les conditions dans lesquelles, compte tenu de l'état de leur propriété, le raccordement peut être opéré. S'il y avait des circonstances sociales particulières qui devaient nous conduire à étudier une ou deux situations, parce qu'à ma connaissance, il n'y a pas tant de personnes qui aient relevé une difficulté particulière, nous sommes là bien sûr dans un cadre général qui est celui de l'accompagnement de nos concitoyens qui pourraient être en difficulté.

Sur la base du premier alinéa, si je peux me permettre, de votre interpellation qui est que le développement du télétravail est une donnée qui doit renforcer la nécessité d'aller au maximum vers les 100 % de raccordement possible, voilà où nous en sommes. J'espère qu'aucune situation personnelle ne sera insoluble, et nous y veillerons au maximum. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 22.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 19 mai 2025 à 19 heures 30.

Le Maire,
Guy GEOFFROY

L



La secrétaire de séance,
Julie PELLOUX

Demande de Madame MASSE sur le rapport du CFU 2024 : Connaître la part des dépenses affectées aux écoles et aux Sports dans la somme de 256 314,55 € indiquée au titre des équipements pour les services (crèches, centres de loisirs, stades, gymnases, etc).

	Montant	en %
Admin. générale de la collectivité	93 736,53	36,57%
Autres activités pour les jeunes	3 039,37	1,19%
<u>Crèches et garderies</u>	<u>21 992,39</u>	<u>8,58%</u>
Culture /cinéma	29 290,39	11,43%
Eclairage public	26 683,22	10,41%
<u>Ecoles et centres de loisirs</u>	<u>45 603,54</u>	<u>17,79%</u>
Espaces verts urbains	17 347,92	6,77%
Interventions économiques transversales	930,00	0,36%
Police, sécurité, justice	1 443,35	0,56%
<u>Stades</u>	<u>980,00</u>	<u>0,38%</u>
Voirie communale	15 267,84	5,96%
Total général	256 314,55	100,00%



Le 4 avril 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/70-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation dans le cadre de la fête foraine 2025.

Décision 2025/71-C

Demande d'attribution de subvention de l'Etat dans le cadre du DSIL et Fonds Vert 2025, pour des travaux de mise en sécurité, de mise en normes et de rénovation des bâtiments publics. (Annule et remplace la décision 2025-03-C)

Décision 2025/72-C

Signature d'une convention avec l'organisme « La Ligue de l'Enseignement » pour une formation BAFD perfectionnement pour un agent du service enfance.

Décision 2025/73-C

Sollicitation du Fonds de Concours 2025 « Communes Fertiles » de Grand Paris Sud au titre de l'année 2025, pour des opérations d'aménagement de sites encourageant à la pratique du potager et à la plantation d'arbres fruitiers en ville.

Décision 2025/74-C

Signature du renouvellement de la convention ECOPASS avec la société Air Liquide France Industrie, pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz pour une durée de 3 ans.

Décision 2025/75-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation dans le cadre de la fête foraine 2025.

Décision 2025/76-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation dans le cadre de la fête foraine 2025.

Décision 2025/77-C

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des actions de soutien à la parentalité, dispensées dans le cadre des missions du Centre Social Trait d'Union.

Décision 2025/78-C

Signature d'un contrat de prestations de services avec la société « Cœur de Scène Productions » pour la présentation d'un spectacle intitulé « Le gang des chieuses » qui se déroulera le 17 mai 2025 à la Coupole.



Le 4 avril 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/79-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 11 mars 2025.

Décision 2025/80-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 5 mars 2025.

Décision 2025/81-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 7 mars 2025.

Décision 2025/82-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 7 mars 2025.